



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2020 – NUMÉRO 181 DU 23 JUILLET 2020

TABLE DES MATIÈRES

CABINET DU PREFET DIRECTION DES SECURITES

Arrêté du 23 juillet 2020 portant ouverture d'une consultation publique sur le projet de plan particulier d'intervention de l'établissement NYRSTAR à AUBY

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DES FINANCES DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Arrêté du 8 juillet 2020 fixant la composition de la commission de sélection du recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique d'État (PACTE) d'un adjoint administratif de l'Intérieur et de l'Outre-mer au titre de l'année 2020 en région HAUTS-de-FRANCE

SOUS-PREFECTURE D AVESNES SUR HELPE

Arrêté préfectoral du 22 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 14 janvier 2020 accordant la médaille d'honneur du travail

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral du 23 juillet 2020 portant réglementation du débroussaillage, battages des céréales et prothéagineux secs et pressages de paille dans le département du Nord

ECOLE SUPERIEURE D ART

Compte-rendu de la séance du conseil d'administration qui s'est tenu le :
07 juillet 2020

CDAC

Avis rendus par la Commission Départementale d'aménagement commercial :
Séance du 08 juillet 2020

Dossier N°446- Procédure PC-AEC
Avis défavorable

Dossier N°448-Procédure AEC
Avis favorable

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE

Décision N°20-06-0532 du 25 juin 2020 relative à la délégation de signature du directeur général pour la pharmacie à usage intérieur

Décision N°20-07-0616 du 20 juillet 2020 relative à la délégation de signature du directeur général pour la direction de la recherche et de l'innovation

CABINET DU PRÉFET

Direction des Sécurités

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT NYRSTAR A AUBY

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment son article L125-2,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment dans ses articles 8 et 9,

Vu le décret n°2015-1652 du 11 décembre 2015 modifiant les dispositions relatives aux plans particuliers d'intervention prises en application de l'article L 741-6 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations, pris en application de l'article 8-II du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Romain ROYET, Directeur de Cabinet,

Vu l'instruction gouvernementale du 30 juillet 2015 relative au renforcement de la sécurité des sites Seveso contre les actes de malveillance,

Considérant que l'approbation du plan particulier d'intervention doit être précédée d'une enquête publique en application des articles 8 et 9 du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 susvisé,

Vu, la réunion de validation du Plan Particulier d'intervention en date du 20 juillet 2020,

Sur proposition du Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1 : Il est procédé à une consultation publique sur le projet d'établissement du plan particulier d'intervention de l'établissement NYRSTAR intéressant les communes suivantes : Auby, Flers-en-Escrebieux et Roost-Warendin.

Article 2 : Cette consultation se déroulera du 22 août au 22 septembre 2020 inclus.

Article 3 : L'enquête se déroulera dans les mairies visées à l'article 1 du présent arrêté et en Sous-Préfecture de DOUAI.

Article 4 : Le dossier d'enquête comprend la version simplifiée du plan particulier d'intervention de l'établissement NYRSTAR.

Article 5 : Le public peut, pendant la période mentionnée à l'article 2, prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur les registres prévus à cet effet dans les mairies des communes concernées, ainsi qu'en sous-préfecture de Douai (Bureau de la Sécurité et de la Protection Civile).

Le public peut également adresser, par courrier envoyé à la préfecture du Nord (DIRECTION DES SECURITES – Bureau de la Planification et de la gestion opérationnelle de crise, 12 rue Jean Sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE CEDEX), ses observations qui les annexera au registre d'enquête.

Article 6 : Les maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté annexeront aux registres les avis des conseils municipaux concernés.

Article 7 : Les maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté publieront par voie d'affichage, et éventuellement par tout autre procédé de leur choix, le présent arrêté ainsi que l'avis d'ouverture de la consultation publique à joindre dans les lieux habituels réservés à cette fin.

Cet affichage doit intervenir quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation, soit avant le 8 août 2020, et être maintenu pendant toute la durée de celle-ci. Dès l'issue de la consultation, les maires des communes concernées renseigneront et feront parvenir au Préfet le certificat d'affichage joint.

L'avis d'ouverture de la consultation publique sera en outre inséré, par les soins du Préfet dans les journaux « La Voix du Nord » et « L'Observateur du Douaisis », quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation, soit avant le 8 août 2020, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit entre le 22 et le 29 août 2020.

Article 8 : À l'expiration du délai de consultation, le ou les registres seront clos et signés par les maires des communes concernées.

Article 9 : Les maires établiront un rapport relatant le déroulement de la consultation et consigneront, dans un document séparé, leurs conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet du P.P.I.

Article 10 : Les maires transmettront le dossier de la consultation accompagné du rapport et de leurs conclusions motivées au Préfet du Nord (DIRECTION DES SECURITES/Bureau de la Planification et de la gestion opérationnelle de crise) dans un délai qui ne doit pas excéder 5 jours ouvrables à compter de la clôture de la consultation, soit le 29 septembre 2020 au plus tard.

Article 11 : Le préfet du Nord adressera, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions motivées à chacune des communes dans lesquelles se sera déroulée la consultation, pour y être tenue à la disposition du public pendant au moins un an.

Toute personne intéressée pourra également demander au Préfet du Nord une copie de ces documents.

Article 12 : Le sous-préfet de DOUAI, le directeur de cabinet de la préfecture du Nord, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille le, 23 JUIL, 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Royet', is written over a large, hand-drawn arrow pointing to the left. The signature is positioned above the printed name 'Romain ROYET'.

Romain ROYET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la région Hauts-de-France

Secrétariat général
de la préfecture de la région des Hauts-de-France

Direction des finances, des ressources humaines
et des moyens

Bureau régional des ressources humaines

**Arrêté fixant la composition de la commission de sélection du recrutement par la voie du parcours
d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la
fonction publique d'État (pacte) d'un adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
au titre de l'année 2020 en région hauts-de-france**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 modifiée portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2005-846 du 26 juillet 2005 habilitant le Gouvernement à prendre, par ordonnance, des mesures d'urgence pour l'emploi ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 modifiée relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Vu le décret n° 2005-902 du 2 août 2005 modifié pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2005-1055 du 29 août 2005 relatif à l'exonération des cotisations sociales des contrats dénommés « parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État » pris en application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2005-901 du 02 août 2005 ;



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe

Bureau des Sécurités
et des Libertés publiques
Tel : 03.27.61.59.60

Arrêté Préfectoral modifiant l'arrêté du 14 janvier 2020 accordant la médaille d'honneur du Travail

De l'arrondissement d'Avesnes Sur Helpe

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2020

Vu le décret du 15 mai 1948 modifié par les décrets des 6 janvier 1951, 21 mai 1953, 14 janvier 1957, 6 mars 1974, 11 septembre 1975, 4 juillet 1984 et du 17 octobre 2000, relatif à la médaille d'honneur du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 janvier 1951 donnant délégation aux préfets pour décerner la médaille du travail des promotions des 1^{er} janvier et 14 juillet de chaque année ;

Vu le décret du Président de la République du 21 Avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de Préfet de la région Haut-de-France, Préfet du Nord ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 14 janvier 2020 accordant la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes sur Helpe ;

ARRETE

Article 1 : A l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2020 , la promotion de Madame HENIQUE Jean-Hugues au titre de la médaille d'honneur du travail à l'échelon OR est annulée.

Article 2 : A l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2020, la liste des bénéficiaires de la médaille OR du travail est complétée comme suit :

- Madame HENIQUE Christine

ASSISTANTE ADMINISTRATION DES VENTES EXPORT, DESVRES, BOUSSOIS
demeurant à BAVAY

Article 3 : Madame la secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le
Le Préfet

22 JUIL. 2020

Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Sécurité, Risques et Crises.

Arrêté préfectoral portant réglementation du débroussaillage, battages des céréales et protéagineux secs et pressages de paille dans le département du Nord

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des relations entre le public et l'administration,
Vu le code de l'environnement,
Vu le code forestier,
Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel Lalande, Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016,

Considérant les dispositions de l'article L131-10 du code forestier qui autorise le représentant de l'Etat dans le département à arrêter les modalités de mise en œuvre du débroussaillage selon la nature des risques,

Considérant les dispositifs de vigilance canicule et d'alertes météorologiques relatifs à la sécheresse des végétaux, à l'orientation et à la force des vents,

Considérant les risques de propagation des feux en période de sécheresse et de canicule, en particulier lors des travaux de battages des céréales et protéagineux secs et de pressage des pailles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Arrête :

Article 1 - Les propriétaires des terrains ou des constructions et installations de toute nature débroussaillent sur une bande de 10 m en limite des espaces naturels, agricoles et forestiers pour éviter la propagation des feux. On entend par débroussaillage les opérations d'entretien courant pour réduire les combustibles végétaux et la végétation arbustive de toute nature dans le but de limiter la propagation des incendies. Ces opérations réalisées pour l'essentiel à l'automne ou l'hiver doivent assurer une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal. Elles comprennent l'élagage des sujets maintenus et l'élimination des rémanents de coupes. Ces opérations ne consistent pas dans tous les cas à couper ou abattre les arbres. Les haies bocagères constituent en soi des pare-feux entre les champs cultivés. Elles ne sont pas soumises aux présentes prescriptions. Elles sont entretenues pour conserver leurs fonctionnalités naturelles.

Article 2 - Les gestionnaires d'infrastructures telles que les voies de circulation routière, les voies navigables, les voies de chemin de fer et les lignes aériennes de transport et de distribution d'énergie assurent le débroussaillage du domaine public dont ils ont la gestion.

Article 3 – En période de battage ou pressage, les utilisateurs des matériels de battages de céréales et protéagineux secs et de pressages des pailles assurent quotidiennement les opérations de maintenance et d'entretien des matériels, en évacuant notamment les poussières et dépôts de matières végétales par soufflage ou lavage. La vérification du bon état mécanique général des engins est réalisée lors de ces opérations pour éviter les échauffements des pièces mécaniques. L'intégrité et le bon fonctionnement des différents capteurs et dispositifs électriques sont contrôlés.

Article 4 - Chaque engin agricole intervenant sur les parcelles à moissonner ou à presser dispose d'au moins un extincteur à eau pulvérisée 6 litres avec additif.

Article 5 - Les gestionnaires d'infrastructures, les exploitants agricoles et entrepreneurs agricoles prennent connaissance quotidiennement des bulletins météorologiques de Météo France comportant différents niveaux de vigilance et d'alerte liées à la sécheresse, aux vents dominants, aux orages ou à la canicule.

En cas d'alerte « danger météorologique d'incendies », d'alerte canicule niveau 3 ou niveau 4 mobilisation maximale, des messages d'alerte à destination des exploitants agricoles sur les conduites à tenir et les interdictions à respecter, peuvent être transmis par SMS, messages vocaux ou mél.

Ce dispositif complète les canaux habituels de diffusion d'information : sites internet de la Préfecture, de Météo-France et médias.

Article 6 - En situation de « danger météorologique d'incendies » correspondant à des stades de sécheresse des végétaux sévère à très sévère, ou d'alerte canicule niveau 3 et niveau 4 mobilisation maximale, deux personnes sont présentes sur la parcelle à moissonner ou à presser afin d'intervenir le cas échéant en urgence pour réaliser des pare-feux au moyen d'un engin agricole attelé pour le labour ou le déchaumage. L'engin attelé est sur la parcelle ou à proximité.

Article 7 - Dans les conditions prévues à l'article 6, la moisson est d'abord effectuée sur la périphérie de la parcelle. Un déchaumage préventif est réalisé sur ce périmètre avant de commencer le travail sur l'ensemble de la parcelle afin de réaliser un coupe-feu. Le fractionnement des parcelles est également recommandée.

Article 8 – Dans les conditions prévues à l'article 6, la circulation sur les chemins ruraux et de desserte des parcelles est réservée strictement aux services publics, aux riverains et professionnels chargés des travaux agricoles.

Article 9 - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 - La Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord, le Directeur de Cabinet du Préfet du Nord, les Sous-Préfets d'arrondissement, les forces de l'ordre, le Directeur départemental des territoires et de la mer, les Maires du département, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois pour les tiers, à compter de la date d'affichage de l'arrêté.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le... 22 JUL. 2020
Le Préfet

Michel LALANDE

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
36 bis rue des Ursulines
59 200 Tourcoing

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING
SEANCE DU 07 JUILLET 2020**

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU 12 MARS 2020

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Yves DURUFLÉ, Pierre HARAMBURU, Sylvie GUILLET, Jean BODART, Christophe DESBONNET, Fabienne CHANTELOUP, Edith VARET, Mady DORCHIES, Nathalie POISSON COGEZ, Jean Claude DEMEURE, Pauline FLORENT, Cyril CRIGNON

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- Ivan RENAR à Yves DURUFLÉ,
- Michel LALANDE à Pierre HARAMBURU,
- Justine JOTHAM à Sylvie GUILLET,
- Rémy BECUWE à Jean BODART
- Corentine DUFOSSE à Pauline FLORENT

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Anne RIVOLLET, Guillaume CORROENNE, Halima MEDJAHEDI, Lahoucine ESSOFI, Pascale ADAMCZAK, Isabelle COUZINE, Claire DE BACKER, Patricia JANCZAK, Solène MORLET, Bruno COOREN, Solange SARRAT LANGER, Gilles FROGER

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 12

Nombre de membres donnant procuration : 5

INFORMATION ET RAPPORT

Conseil d'Administration de l'EPCC
Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
Séance du 07 juillet 2020

En connaissance du procès verbal ci-annexé, le procès verbal a été approuvé à l'unanimité.

**Pour ampliation, certifié conforme,
Le président du conseil d'administration,
Mr Yves DURUFLÉ**



Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 09 juillet 2020
- L'affichage : 09 juillet 2020



école supérieure d'art
du Nord-Pas de Calais/
Dunkerque-Tourcoing

EPCC
ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART
NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING
Procès verbal

Le douze mars deux mille vingt, le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais – Dunkerque-Tourcoing » s'est réuni en séance ordinaire, à quatorze heures trente, à l'École Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing, site de Tourcoing, conformément à la convocation adressée à ses membres par Monsieur Yves DURUFLÉ, Président.

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Yves DURUFLÉ, Ivan RENAR, Michel TOMASEK, Peter MAENHOUT, Solène MORLET, Edith VARET, Nathalie Jean Claude DEMEURE, Nathalie POISSON COGEZ, Nicolas CABOS, Ursula HERMAN, Maxence VANCLEENPUTTE

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- Michel LALANDE à Solène MORLET
- Jean Marie VUYLSTEKER à Peter MAENHOUT
- Delphine RICHE à Nathalie POISSON COGEZ

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Catherine DELVIGNE, Martial CHMIELINA, Anne RIVOLLET, Guillaume CORROENNE, Halima MEDJAHEDI, Lahoucine ESSOFI, Patricia JANCZAK, Mathilde CHASSOT, Bruno COOREN, Carole GORISSE

Le quorum est atteint. Monsieur DURUFLÉ ouvre la séance.

Un courrier a été envoyé le 11 février aux membres de l'instance suite aux questions posées en précédente séance sur les effectifs de l'école.

Concernant la crise sanitaire (Covid-19), l'établissement suit de très près les préconisations du Ministère de la santé et du Ministère de l'enseignement supérieur. Attente des préconisations du Ministère de la Culture. Réunion extraordinaire du CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité, et des conditions de travail) envisagée. Un plan de continuité administrative sera établi pour le cas d'une éventuelle fermeture de l'école.

- **Procès verbal de séance du 16 janvier 2020**

Approuvé à l'unanimité

- **Information relative aux actes signés dans le cadre de la délégation accordée à Madame DELVIGNE**
- **Information relative aux prolets et actualités de l'école (voir annexe jointe)**
- **Point / modification des statuts (changement du nom de l'école pour prise en compte de la nouvelle dimension régionale et élargissement des possibilités d'attribution des procurations sans distinction de collègue)**

Attente du retour de la région.

- **Information relative à la procédure de recrutement d'un(e) directeur(trice) général(e) / Liste de candidats présélectionnés établie à l'unanimité par les personnes publiques**

Trois candidats présélectionnés sur quatre candidatures examinées par le groupe de travail suite à la relance de l'appel à candidature. Dépôt des projets d'orientations avant le 16 avril. Dates proposées pour le jury de recrutement : 12 ou 14 mai. Recrutement prévu pour septembre 2020.

- **Information relative au contrat pluriannuel dans le cadre du dossier d'accréditation de l'établissement**

Passage devant le CNESERAC (conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels) le 02 avril 2020.

- **Budget primitif 2020**

Approuvée à l'unanimité

- **Modalités de reversement de la CVEC (contribution à la vie étudiante et de campus)**

Approuvée à l'unanimité

- **Aide à la mobilité internationale des étudiants boursiers (modification)**

Approuvée à l'unanimité

- **Participation financière à un projet porté par l'association Sans Titre**

Approuvée à l'unanimité

- **Précision relative au protocole d'engagement social**

Approuvée à la majorité (deux abstentions)

- **Mise à jour / Prise en charge des frais de séjour engagés par les intervenants et les membres de jurys de diplômes d'arts plastiques**

Approuvée à l'unanimité

Monsieur TOMASEK informe de son retrait de la vie municipale. Il ne participera donc plus aux réunions du conseil d'administration.

Monsieur DURUFLÉ clôture la séance à 15h30 et remercie les membres de leur participation.

Le prochain conseil d'administration est programmé le 18 juin 2020 à partir de 14h30 sur le site de Dunkerque.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, signé par le Président de l'EPCC.

Fait à Tourcoing, le 12 mars 2020.

Monsieur Yves DURUFLÉ,
Président de l'ESA NPDC DK-TG.



Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
36 bis rue des Ursulines
59 200 Tourcoing

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING**

SEANCE DU 07 JUILLET 2020

DELIBERATION N°2020-07-342

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Yves DURUFLÉ, Pierre HARAMBURU, Sylvie GUILLET, Jean BODART, Christophe DESBONNET, Fabienne CHANTELOUP, Edith VARET, Mady DORCHIES, Nathalie POISSON COGEZ, Jean Claude DEMEURE, Pauline FLORENT, Cyril CRIGNON

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- Ivan RENAR à Yves DURUFLÉ,
- Michel LALANDE à Pierre HARAMBURU,
- Justine JOTHAM à Sylvie GUILLET,
- Rémy BECUWE à Jean BODART
- Corentine DUFOSSÉ à Pauline FLORENT

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Anne RIVOLLET, Guillaume CORROENNE, Halima MEDJAHEDI, Lahoucine ESSOFI, Pascale ADAMCZAK, Isabelle COUZINE, Claire DE BACKER, Patricia JANCZAK, Solène MORLET, Bruno COOREN, Solange SARRAT LANGER, Gilles FROGER

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 12

Nombre de membres donnant procuration : 5

Le Compte de Gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2019, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable public de l'ESÄ. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le Compte de Gestion comprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Le Conseil d'Administration, après s'être assuré que les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats du Compte Administratif de l'exercice 2019, déclare que le Compte de Gestion n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part (sont jointes les résultats budgétaires de l'exercice 2019 et les résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés 2019 du Compte de Gestion).

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

**Pour ampliation, certifié conforme,
Le président du conseil d'administration,
Mr Yves DURUFLÉ**



Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 09 juillet 2020
- L'affichage : 09 juillet 2020

Résultats budgétaires de l'exercice

01900 - ECOLE SUPERIEURE D ART

Exercice 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	86 000,00	2 954 930,00	3 040 930,00
Titres de recette émis (b)	42 630,15	2 901 245,50	2 943 875,65
Réductions de titres (c)		6 705,86	6 705,86
Recettes nettes (d = b - c)	42 630,15	2 894 539,64	2 937 169,79
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	86 000,00	2 954 930,00	3 040 930,00
Mandats émis (f)	54 343,12	2 825 424,64	2 879 767,76
Annulations de mandats (g)		110 464,13	110 464,13
Depenses nettes (h = f - g)	54 343,12	2 714 960,51	2 769 303,63
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	11 712,97	179 579,13	167 866,16
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

01900 - ECOLE SUPERIEURE D ART

Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	-6 894,43		-11 712,97		-18 607,40
Fonctionnement	121 620,21	6 894,43	179 579,13		294 304,91
TOTAL I	114 725,78	6 894,43	167 866,16		275 697,51
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	114 725,78	6 894,43	167 866,16		275 697,51

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
36 bis rue des Ursulines
59 200 Tourcoing

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING
SEANCE DU 07 JUILLET 2020**

DELIBERATION N°2020-07-343

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Yves DURUFLÉ, Pierre HARAMBURU, Sylvie GUILLET, Jean BODART, Christophe DESBONNET, Fabienne CHANTELOUP, Edith VARET, Mady DORCHIES, Nathalie POISSON COGEZ, Jean Claude DEMEURE, Pauline FLORENT, Cyril CRIGNON

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- Ivan RENAR à Yves DURUFLÉ,
- Michel LALANDE à Pierre HARAMBURU,
- Justine JOTHAM à Sylvie GUILLET,
- Rémy BECUWE à Jean BODART
- Corentine DUFOSSÉ à Pauline FLORENT

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Anne RIVOLLET, Guillaume CORROENNE, Halima MEDJAHEDI, Lahoucine ESSOFI, Pascale ADAMCZAK, Isabelle COUZINE, Claire DE BACKER, Patricia JANCZAK, Solène MORLET, Bruno COOREN, Solange SARRAT LANGER, Gilles FROGER

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 12

Nombre de membres donnant procuration : 5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.1612-12,

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2019 établi par le Comptable des Finances Publiques,

CONSIDERANT que le Compte Administratif présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par, l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2019 s'élève :

- d'une part, en section de Fonctionnement :

Recettes : 2 894 539,64€

Dépenses : 2 714 960,51€

- d'autre part, en section d'Investissement :

Recettes : 42630,15€

Dépenses : 54 343,12€

CONSIDERANT que pour l'exercice 2019, le Compte Administratif de l'ESÄ présente les soldes suivants :

En section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice : 179 579,13€

Résultat reporté : 114 725,78€

Résultat de fonctionnement à la clôture : **294 304,91€**

En section d'Investissement

Résultat de l'exercice : - 11 712,97€

Résultat reporté : - 6 894,43€

Résultat d'investissement à la clôture : **- 18 607,40€**

Restes à Réaliser 2019 : **- 17 189,71€**

**Excédent global :
258 507,80€**

CONSIDERANT que ces données sont conformes aux résultats du Compte de Gestion tenu par le Comptable public, au titre de l'exercice 2019.

Il vous est proposé d'approuver le Compte Administratif 2019.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

**Pour ampliation, certifié conforme,
Le président du conseil d'administration,
Mr Yves DURUFLÉ**



Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 09 juillet 2020
- L'affichage : 09 juillet 2020

- ESA (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20002732400017

POSTE COMPTABLE : TP TOURCOING MUNICIPALE

M 14

Compte administratif

voté par nature

BUDGET : ECOLE SUPERIEURE D ART DK TG (3)

ANNEE 2019

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (5)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	15
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	16
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	17
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	18

IV - Annexes (6)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	19
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)	Sans Objet
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)	Sans Objet
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	Sans Objet
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	Sans Objet
A10.3 - Opérations liées aux cessions	Sans Objet
A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Objet
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
A11 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale

Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel

Sans Objet

C1.2 - Actions de formation des élus

Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier

Sans Objet

C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement

Sans Objet

C3.2 - Liste des établissements publics créés

Sans Objet

C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe

Sans Objet

C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe

Sans Objet

C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes

Sans Objet

C3.6 - Identification des flux croisés

Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes

Sans Objet

D2 - Arrêté et signatures

26

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	ESA ECOLE SUPERIEURE D ART DK TG	CA 2019
------------	-------------------------------------	------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
		0	

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I
B

POUR MEMOIRE(1)

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 714 960,51	G	2 894 539,64
	Section d'investissement	B	54 343,12	H	42 630,15
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	114 725,78 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	6 894,43 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	2 776 198,06	= G+H+I+J	3 051 895,57
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	17 189,71	L	0,00
	TOTAL des restes à réalliser à reporter en N+1	= E+F	17 189,71	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	2 714 960,51	= G+I+K	3 009 265,42
	Section d'investissement	= B+D+F	78 427,26	= H+J+L	42 630,15
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	2 793 387,77	= G+H+I+J+K+L	3 051 895,57

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	17 189,71
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

-Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	17 189,71	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	461 284,43	386 575,20	0,00	0,00	74 709,23
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 336 630,00	2 228 303,46	0,00	0,00	108 326,54
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	18 000,00	9 932,48	0,00	0,00	8 067,52
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		2 815 914,43	2 624 811,14	0,00	0,00	191 103,29
66	Charges financières	350,00	35,00	0,00	0,00	315,00
67	Charges exceptionnelles	58 000,00	54 378,65	0,00	0,00	3 621,35
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 874 264,43	2 679 224,79	0,00	0,00	195 039,64
023	Virement à la section d'investissement (2)	43 105,57				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	36 000,00	35 735,72			264,28
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		79 105,57	35 735,72			43 369,85
TOTAL		2 953 370,00	2 714 960,51	0,00	0,00	238 409,49
Pour information		(3) 0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	40 000,00	41 689,93	0,00	0,00	-1 689,93
70	Produits services, domaine et ventes div	255 500,00	285 489,94	0,00	0,00	-29 989,94
73	Impôts et taxes	4 500,00	4 585,42	0,00	0,00	-85,42
74	Dotations et participations	2 534 870,00	2 550 961,20	0,00	0,00	-16 091,20
75	Autres produits de gestion courante	10,22	0,90	0,00	0,00	9,32
Total des recettes de gestion courante		2 834 880,22	2 882 727,39	0,00	0,00	-47 847,17
76	Produits financiers	0,00	80,00	0,00	0,00	-80,00
77	Produits exceptionnels	3 764,00	11 732,25	0,00	0,00	-7 968,25
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 838 644,22	2 894 539,64	0,00	0,00	-55 895,42
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		2 838 644,22	2 894 539,64	0,00	0,00	-55 895,42
Pour information		(3) 114 725,78				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	4 000,00	2 262,75	0,00	1 737,25
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	75 105,57	52 080,37	17 189,71	5 835,49
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	79 105,57	54 343,12	17 189,71	7 572,74
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	79 105,57	54 343,12	17 189,71	7 572,74
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	79 105,57	54 343,12	17 189,71	7 572,74
	Pour information				
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	(2) 6 894,43			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	6 894,43	6 894,43	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	6 894,43	6 894,43	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	6 894,43	6 894,43	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	43 105,57			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	36 000,00	35 735,72		264,28

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		79 105,57	35 735,72		43 369,85
TOTAL		86 000,00	42 630,15	0,00	43 369,85
Pour information		(2) 0,00			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	386 575,20		386 575,20
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 228 303,46		2 228 303,46
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	9 932,48		9 932,48
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	35,00	0,00	35,00
67	Charges exceptionnelles	54 378,65	1 560,00	55 938,65
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	34 175,72	34 175,72
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		2 679 224,79	35 735,72	2 714 960,51
Pour information				0,00
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations (5)</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	2 262,75	0,00	2 262,75
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	52 080,37	0,00	52 080,37
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement –Total		54 343,12	0,00	54 343,12
Pour information				6 894,43
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				6 894,43

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	41 689,93		41 689,93
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	285 489,94		285 489,94
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	4 585,42		4 585,42
74	Dotations et participations	2 550 961,20		2 550 961,20
75	Autres produits de gestion courante	0,90	0,00	0,90
76	Produits financiers	80,00	0,00	80,00
77	Produits exceptionnels	11 732,25	0,00	11 732,25
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		2 894 539,64	0,00	2 894 539,64
Pour information				114 725,78
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	6 894,43		6 894,43
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations</i>		1 560,00	1 560,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		34 175,72	34 175,72
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		6 894,43	35 735,72	42 630,15
Pour information				0,00
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	461 284,43	386 575,20	0,00	0,00	74 709,23
60611	Eau et assainissement	3 500,00	3 452,12	0,00	0,00	47,88
60613	Chauffage urbain	25 000,00	25 588,20	0,00	0,00	-588,20
60622	Carburants	4 000,00	2 029,19	0,00	0,00	1 970,81
60631	Fournitures d'entretien	6 000,00	4 756,63	0,00	0,00	1 243,37
60632	Fournitures de petit équipement	9 900,00	8 105,08	0,00	0,00	1 794,92
60636	Vêtements de travail	500,00	541,14	0,00	0,00	-41,14
6064	Fournitures administratives	7 000,00	6 939,24	0,00	0,00	60,76
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	6 000,00	5 184,54	0,00	0,00	815,46
6067	Fournitures scolaires	38 000,00	36 784,40	0,00	0,00	1 215,60
6068	Autres matières et fournitures	7 000,00	7 312,81	0,00	0,00	-312,81
611	Contrats de prestations de services	3 000,00	450,00	0,00	0,00	2 550,00
6132	Locations immobilières	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6135	Locations mobilières	40 000,00	28 403,69	0,00	0,00	11 596,31
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	2 000,00	1 120,68	0,00	0,00	879,32
61551	Entretien matériel roulant	134,43	11,90	0,00	0,00	122,53
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	121,48	0,00	0,00	-121,48
6156	Maintenance	14 000,00	7 511,09	0,00	0,00	6 488,91
6161	Multirisques	8 000,00	7 671,63	0,00	0,00	328,37
6182	Documentation générale et technique	350,00	299,00	0,00	0,00	51,00
6184	Versements à des organismes de formation	3 000,00	2 274,00	0,00	0,00	726,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	1 000,00	200,00	0,00	0,00	800,00
6188	Autres frais divers	1 300,00	137,65	0,00	0,00	1 162,35
6227	Frais d'actes et de contentieux	500,00	60,00	0,00	0,00	440,00
6228	Divers	27 100,00	24 548,45	0,00	0,00	2 551,55
6231	Annonces et insertions	2 500,00	720,00	0,00	0,00	1 780,00
6233	Foires et expositions	6 500,00	2 877,87	0,00	0,00	3 622,13
6236	Catalogues et imprimés	8 000,00	5 247,08	0,00	0,00	2 752,92
6241	Transports de biens	1 000,00	933,82	0,00	0,00	66,18
6247	Transports collectifs	7 000,00	7 150,50	0,00	0,00	-150,50
6251	Voyages et déplacements	15 000,00	11 111,65	0,00	0,00	3 888,35
6256	Missions	9 500,00	7 173,39	0,00	0,00	2 326,61
6257	Réceptions	8 500,00	6 831,12	0,00	0,00	1 668,88
6261	Frais d'affranchissement	2 500,00	2 111,37	0,00	0,00	388,63
6262	Frais de télécommunications	10 000,00	6 459,79	0,00	0,00	3 540,21
6281	Concours divers (cotisations)	13 000,00	4 999,50	0,00	0,00	8 000,50
6283	Frais de nettoyage des locaux	9 500,00	7 320,96	0,00	0,00	2 179,04
62878	Remb. frais à d'autres organismes	133 000,00	127 249,50	0,00	0,00	5 750,50
6288	Autres services extérieurs	18 000,00	14 981,73	0,00	0,00	3 018,27
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	8 000,00	7 904,00	0,00	0,00	96,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 336 630,00	2 228 303,46	0,00	0,00	108 326,54
6218	Autre personnel extérieur	426 630,00	396 247,27	0,00	0,00	30 382,73
6331	Versement de transport	22 000,00	21 983,04	0,00	0,00	16,96
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	6 500,00	5 495,51	0,00	0,00	1 004,49
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	23 000,00	19 786,88	0,00	0,00	3 213,12
64111	Rémunération principale titulaires	834 000,00	844 408,25	0,00	0,00	-10 408,25
64131	Rémunérations non tit.	417 500,00	393 781,40	0,00	0,00	23 718,60
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	235 000,00	226 264,69	0,00	0,00	8 735,31
6453	Cotisations aux caisses de retraites	293 000,00	257 706,85	0,00	0,00	35 293,15
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	21 000,00	15 976,00	0,00	0,00	5 024,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	10 000,00	5 070,00	0,00	0,00	4 930,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 500,00	104,00	0,00	0,00	1 396,00
6488	Autres charges	46 500,00	41 479,57	0,00	0,00	5 020,43
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	18 000,00	9 932,48	0,00	0,00	8 067,52
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	18 000,00	9 930,46	0,00	0,00	8 069,54
65888	Autres	0,00	2,02	0,00	0,00	-2,02

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
656	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		2 815 914,43	2 624 811,14	0,00	0,00	191 103,29
66	Charges financières (b)	350,00	35,00	0,00	0,00	315,00
666	Pertes de change	200,00	35,00	0,00	0,00	165,00
6688	Autres	150,00	0,00	0,00	0,00	150,00
67	Charges exceptionnelles (c)	58 000,00	54 378,65	0,00	0,00	3 621,35
6714	Bourses et prix	7 000,00	8 728,19	0,00	0,00	-1 728,19
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	50 000,00	45 650,46	0,00	0,00	4 349,54
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		2 874 264,43	2 679 224,79	0,00	0,00	195 039,64
023	Virement à la section d'investissement	43 105,57	0,00			43 105,57
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	36 000,00	35 735,72			264,28
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	1 560,00			-1 560,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	36 000,00	34 175,72			1 824,28
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		79 105,57	35 735,72			43 369,85
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		79 105,57	35 735,72			43 369,85
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 953 370,00	2 714 960,51	0,00	0,00	238 409,49
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	40 000,00	41 689,93	0,00	0,00	-1 689,93
6419	Remboursements rémunérations personnel	40 000,00	41 689,93	0,00	0,00	-1 689,93
70	Produits services, domaine et ventes div	255 500,00	285 489,94	0,00	0,00	-29 989,94
7062	Redevances services à caractère culturel	210 000,00	235 781,00	0,00	0,00	-25 781,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	43 000,00	46 862,54	0,00	0,00	-3 862,54
7088	Produits activités annexes (abonnements)	2 500,00	2 846,40	0,00	0,00	-346,40
73	Impôts et taxes	4 500,00	4 585,42	0,00	0,00	-85,42
7388	Autres taxes diverses	4 500,00	4 585,42	0,00	0,00	-85,42
74	Dotations et participations	2 534 870,00	2 550 961,20	0,00	0,00	-16 091,20
74718	Autres participations Etat	489 000,00	491 100,00	0,00	0,00	-2 100,00
7472	Participat° Régions	524 000,00	539 400,00	0,00	0,00	-15 400,00
74741	Participat° Communes du GFP	1 492 770,00	1 492 773,00	0,00	0,00	-3,00
7478	Participat° Autres organismes	27 000,00	27 688,20	0,00	0,00	-688,20
748381	Compens.relèv. seuil pers.vers.transport	2 100,00	0,00	0,00	0,00	2 100,00
75	Autres produits de gestion courante	10,22	0,90	0,00	0,00	9,32
7588	Autres produits div. de gestion courante	10,22	0,90	0,00	0,00	9,32
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		2 834 880,22	2 882 727,39	0,00	0,00	-47 847,17
76	Produits financiers (b)	0,00	80,00	0,00	0,00	-80,00
766	Gains de change	0,00	80,00	0,00	0,00	-80,00
77	Produits exceptionnels (c)	3 764,00	11 732,25	0,00	0,00	-7 968,25
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	634,00	524,12	0,00	0,00	109,88
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	1 560,00	0,00	0,00	-1 560,00
7788	Produits exceptionnels divers	3 130,00	9 648,13	0,00	0,00	-6 518,13
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		2 838 644,22	2 894 539,64	0,00	0,00	-55 895,42
042	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		2 838 644,22	2 894 539,64	0,00	0,00	-55 895,42
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		114 725,78				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	4 000,00	2 262,75	0,00	1 737,25
2051	Concessions, droits similaires	4 000,00	2 262,75	0,00	1 737,25
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	75 105,57	52 080,37	17 189,71	5 835,49
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	19 196,20	5 968,18	7 226,72	6 001,30
2181	Installat° générales, agencements	0,00	0,00	4 239,00	-4 239,00
2183	Matériel de bureau et informatique	36 000,00	34 813,91	0,00	1 186,09
2184	Mobilier	5 000,00	0,00	1 520,59	3 479,41
2188	Autres immobilisations corporelles	14 909,37	11 298,28	4 203,40	-592,31
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		79 105,57	54 343,12	17 189,71	7 572,74
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		79 105,57	54 343,12	17 189,71	7 572,74
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (4)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur (5)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>Charges transférées (6)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales (7)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		79 105,57	54 343,12	17 189,71	7 572,74
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		6 894,43			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, *DI 040=RF 042*.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041*.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 894,43	6 894,43	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	6 894,43	6 894,43	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		6 894,43	6 894,43	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		6 894,43	6 894,43	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	43 105,57	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	36 000,00	35 735,72	0,00	264,28
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	1 560,00	0,00	-1 560,00
28051	Concessions et droits similaires	1 000,00	2 168,39	0,00	-1 168,39
28158	Autres installat°, matériel et outillage	1 000,00	1 412,96	0,00	-412,96
28183	Matériel de bureau et informatique	17 000,00	18 088,25	0,00	-1 088,25
28184	Mobilier	0,00	1 107,52	0,00	-1 107,52
28188	Autres immo. corporelles	17 000,00	11 398,60	0,00	5 601,40
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		79 105,57	35 735,72	0,00	43 369,85
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		79 105,57	35 735,72	0,00	43 369,85
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		86 000,00	42 630,15	0,00	43 369,85
Pour information		0,00			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

										IV
										A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)												
Dépenses réelles	0	0	0	54 343	0	0	0	0	0	0	0	54 343
- Equipements municipaux (2)		0	0	54 343	0	0	0	0	0	0	0	54 343
- Equip. non municipaux (v204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières	0											0
Dépenses d'ordre	0											0
Solde d'exécution reporté de N-1	0											6 894
Total dépenses	0	0	0	61 238	0	0	0	0	0	0	0	61 238
Total recettes	35 228	0	0	7 403	0	0	0	0	0	0	0	42 630
Solde d'investissement	35 228	0	0	-53 835	0	0	0	0	0	0	0	-18 607
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses	0	0	0	17 190	0	0	0	0	0	0	0	17 190
Total RAR recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOLDE RAR investissement	0	0	0	-17 190	0	0	0	0	0	0	0	-17 190

FONCTIONNEMENT												
REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)												
Total dépenses	35 736	0	0	2 679 225	0	0	0	0	0	0	0	2 714 961
Total recettes	2 084	0	0	3 007 181	0	0	0	0	0	0	0	3 009 265
Solde de fonctionnement	-33 652	0	0	327 957	0	0	0	0	0	0	0	294 305
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total RAR recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOLDE RAR fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

IV
A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement- Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT													
DEPENSES													
	Total dépenses d'investissement	0	0	0	78 427	0	0	0	0	0	0	0	78 427
	Dépenses réelles	0	0	0	71 533	0	0	0	0	0	0	0	71 533
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	2 263	0	0	0	0	0	0	0	2 263
2051	Concessions, droits similaires	0	0	0	2 263	0	0	0	0	0	0	0	2 263
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	69 270	0	0	0	0	0	0	0	69 270
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0	0	0	13 195	0	0	0	0	0	0	0	13 195
2181	Instialat° générales, agencements	0	0	0	4 239	0	0	0	0	0	0	0	4 239
2183	Matériel de bureau et informatique	0	0	0	34 814	0	0	0	0	0	0	0	34 814
2184	Mobilier	0	0	0	1 521	0	0	0	0	0	0	0	1 521
2188	Autres immobilisations corporelles	0	0	0	15 502	0	0	0	0	0	0	0	15 502
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations d'équipement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dépenses d'ordre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

ESA - ECOLE SUPERIEURE D ART DK TG - CA - 2019

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
001	Solde d'exécution reporté de N-1	0	0	0	6 894	0	0	0	0	0	0	0	6 894

RECETTES

Total recettes d'investissement		35 228	0	0	7 403	0	0	0	0	0	0	0	-42 630
Recettes réelles		0	0	0	6 894	0	0	0	0	0	0	0	6 894
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	6 894	0	0	0	0	0	0	0	6 894
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0	0	0	6 894	0	0	0	0	0	0	0	6 894
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		35 228	0	0	508	0	0	0	0	0	0	0	35 736
040	Opérat° ordre transfert entre sections	35 228	0	0	508	0	0	0	0	0	0	0	35 736
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	1 560	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 560
28051	Concessions et droits similaires	2 168	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 168
28158	Autres installat°, matériel et outillage	1 413	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 413
28183	Matériel de bureau et informatique	18 088	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18 088
28184	Mobilier	1 108	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 108
28188	Autres immo. corporelles	10 890	0	0	508	0	0	0	0	0	0	0	11 399
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
001 Solde d'exécution reporté de N-1		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

ESA - ECOLE SUPERIEURE D ART DK TG - CA - 2019

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
Total dépenses de fonctionnement		35 736	0	0	2 679 225	0	0	0	0	0	0	0	2 714 961
Dépenses réelles		0	0	0	2 679 225	0	0	0	0	0	0	0	2 679 225
011	Charges à caractère général	0	0	0	386 575	0	0	0	0	0	0	0	386 575
60611	Eau et assainissement	0	0	0	3 452	0	0	0	0	0	0	0	3 452
60613	Chauffage urbain	0	0	0	25 588	0	0	0	0	0	0	0	25 588
60622	Carburants	0	0	0	2 029	0	0	0	0	0	0	0	2 029
60631	Fournitures d'entretien	0	0	0	4 757	0	0	0	0	0	0	0	4 757
60632	Fournitures de petit équipement	0	0	0	8 105	0	0	0	0	0	0	0	8 105
60636	Vêtements de travail	0	0	0	541	0	0	0	0	0	0	0	541
6064	Fournitures administratives	0	0	0	6 939	0	0	0	0	0	0	0	6 939
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	0	0	0	5 185	0	0	0	0	0	0	0	5 185
6067	Fournitures scolaires	0	0	0	36 784	0	0	0	0	0	0	0	36 784
6068	Autres matières et fournitures	0	0	0	7 313	0	0	0	0	0	0	0	7 313
611	Contrats de prestations de services	0	0	0	450	0	0	0	0	0	0	0	450
6135	Locations mobilières	0	0	0	28 404	0	0	0	0	0	0	0	28 404
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0	0	0	1 121	0	0	0	0	0	0	0	1 121
61551	Entretien matériel roulant	0	0	0	12	0	0	0	0	0	0	0	12
61558	Entretien autres biens mobiliers	0	0	0	121	0	0	0	0	0	0	0	121
6156	Maintenance	0	0	0	7 511	0	0	0	0	0	0	0	7 511
6161	Multirisques	0	0	0	7 672	0	0	0	0	0	0	0	7 672
6182	Documentation générale et technique	0	0	0	299	0	0	0	0	0	0	0	299
6184	Versements à des organismes de formation	0	0	0	2 274	0	0	0	0	0	0	0	2 274
6185	Frais de colloques et de séminaires	0	0	0	200	0	0	0	0	0	0	0	200
6188	Autres frais divers	0	0	0	138	0	0	0	0	0	0	0	138
6227	Frais d'actes et de contentieux	0	0	0	60	0	0	0	0	0	0	0	60
6228	Divers	0	0	0	24 548	0	0	0	0	0	0	0	24 548
6231	Annonces et insertions	0	0	0	720	0	0	0	0	0	0	0	720
6233	Foires et expositions	0	0	0	2 878	0	0	0	0	0	0	0	2 878
6236	Catalogues et imprimés	0	0	0	5 247	0	0	0	0	0	0	0	5 247
6241	Transports de biens	0	0	0	934	0	0	0	0	0	0	0	934

DEPENSES

ESA - ECOLE SUPERIEURE D ART DK TG - CA - 2019

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
6247	Transports collectifs	0	0	0	7 151	0	0	0	0	0	0	0	7 151
6251	Voyages et déplacements	0	0	0	11 112	0	0	0	0	0	0	0	11 112
6256	Missions	0	0	0	7 173	0	0	0	0	0	0	0	7 173
6257	Réceptions	0	0	0	6 831	0	0	0	0	0	0	0	6 831
6261	Frais d'affranchissement	0	0	0	2 111	0	0	0	0	0	0	0	2 111
6262	Frais de télécommunications	0	0	0	6 460	0	0	0	0	0	0	0	6 460
6281	Concours divers (cotisations)	0	0	0	5 000	0	0	0	0	0	0	0	5 000
6283	Frais de nettoyage des locaux	0	0	0	7 321	0	0	0	0	0	0	0	7 321
62878	Remb. frais à d'autres organismes	0	0	0	127 250	0	0	0	0	0	0	0	127 250
6288	Autres services extérieurs	0	0	0	14 982	0	0	0	0	0	0	0	14 982
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0	0	0	7 904	0	0	0	0	0	0	0	7 904
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	0	0	2 228 303	0	0	0	0	0	0	0	2 228 303
6218	Autre personnel extérieur	0	0	0	396 247	0	0	0	0	0	0	0	396 247
6331	Versement de transport	0	0	0	21 983	0	0	0	0	0	0	0	21 983
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0	0	0	5 496	0	0	0	0	0	0	0	5 496
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0	0	0	19 787	0	0	0	0	0	0	0	19 787
64111	Rémunération principale titulaires	0	0	0	844 408	0	0	0	0	0	0	0	844 408
64131	Rémunérations non tit.	0	0	0	393 781	0	0	0	0	0	0	0	393 781
6451	Cotisations à l'U.R.S.A.F.	0	0	0	226 265	0	0	0	0	0	0	0	226 265
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0	0	0	257 707	0	0	0	0	0	0	0	257 707
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0	0	0	15 976	0	0	0	0	0	0	0	15 976
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0	0	0	5 070	0	0	0	0	0	0	0	5 070
6475	Médecine du travail, pharmacie	0	0	0	104	0	0	0	0	0	0	0	104
6488	Autres charges	0	0	0	41 480	0	0	0	0	0	0	0	41 480
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	0	0	9 932	0	0	0	0	0	0	0	9 932
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	0	0	0	9 930	0	0	0	0	0	0	0	9 930
65888	Autres	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	0	0	0	35	0	0	0	0	0	0	0	35
666	Pertes de change	0	0	0	35	0	0	0	0	0	0	0	35

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
67	Charges exceptionnelles	0	0	0	54 379	0	0	0	0	0	0	0	54 379
6714	Bourses et prix	0	0	0	8 728	0	0	0	0	0	0	0	8 728
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0	0	0	45 650	0	0	0	0	0	0	0	45 650
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		35 736	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	35 736
042	Opérat° ordre transfert entre sections	35 736	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	35 736
6761	Différences sur réalisations (positives)	1 560	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 560
6811	Dot. amort. et prov. Immos Incorporelles	34 176	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	34 176
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
002	Déficit de fonctionnement reporté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
		2 084	0	0	3 007 181	0	0	0	0	0	0	0	3 009 285
Total recettes de fonctionnement		2 084	0	0	3 007 181	0	0	0	0	0	0	0	3 009 285
Recettes réelles		2 084	0	0	2 892 456	0	0	0	0	0	0	0	2 894 540
013	Atténuations de charges	0	0	0	41 690	0	0	0	0	0	0	0	41 690
6419	Remboursements rémunérations personnel	0	0	0	41 690	0	0	0	0	0	0	0	41 690
70	Produits des services, du domaine, vente	0	0	0	285 490	0	0	0	0	0	0	0	285 490
7082	Redevances services à caractère culturel	0	0	0	235 781	0	0	0	0	0	0	0	235 781
70878	Remb. frais par d'autres redevables	0	0	0	46 863	0	0	0	0	0	0	0	46 863
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0	0	0	2 846	0	0	0	0	0	0	0	2 846
73	Impôts et taxes	0	0	0	4 585	0	0	0	0	0	0	0	4 585
7388	Autres taxes diverses	0	0	0	4 585	0	0	0	0	0	0	0	4 585
74	Dotations et participations	0	0	0	2 550 961	0	0	0	0	0	0	0	2 550 961
74718	Autres participations Etat	0	0	0	491 100	0	0	0	0	0	0	0	491 100
7472	Participat° Régions	0	0	0	539 400	0	0	0	0	0	0	0	539 400
74741	Participat° Communes du GFP	0	0	0	1 492 773	0	0	0	0	0	0	0	1 492 773
7478	Participat° Autres organismes	0	0	0	27 688	0	0	0	0	0	0	0	27 688

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
75	Autres produits de gestion courante	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
7588	Autres produits div. de gestion courante	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
76	Produits financiers	0	0	0	80	0	0	0	0	0	0	0	80
766	Gains de change	0	0	0	80	0	0	0	0	0	0	0	80
77	Produits exceptionnels	2 084	0	0	9 648	0	0	0	0	0	0	0	11 732
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	524	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	524
775	Produits des cessions d'immobilisations	1 560	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 560
7788	Produits exceptionnels divers	0	0	0	9 648	0	0	0	0	0	0	0	9 648
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Receives d'ordre		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
043	Opérat° ordre Intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
002	Excédent de fonctionnement reporté	0	0	0	114 726	0	0	0	0	0	0	0	114 726

(1) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

Nombre de membres en exercice : 20
 Nombre de membres présents : 12
 Nombre de suffrages exprimés : 17
VOTES :
 Pour : 17
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 18/06/2020

Présenté par (1) Le Président, Yves DURUFLE.
 A Tourcoing, le 07/07/2020
 Le Président, Yves DURUFLE

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.
 A Tourcoing, le 07/07/2020
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) Le Président, Yves DURUFLE, compte tenu de la transmission en préfecture, le 09/07/2020, et de la publication le 09/07/2020

A Tourcoing, le 09/07/2020

- (1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
 (2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil d'Administration.



Yves	DURUFLE	Membre, Président	
Ivan	RENAR <i>présenté par M. Durufle</i>	Membre	<i>OK</i>
Michel	LALANDE <i>présenté par M. Durufle</i>	Membre	<i>OK</i>
Marc	DROUET <i>présenté par M. Durufle</i>	Membre	<i>OK</i>
Sylvie	GUILLET	Membre	<i>OK</i>
Justine	JOTHAM <i>présenté par M. Durufle</i>	Membre	<i>OK</i>
Jean	BODART	Membre	<i>OK</i>
Rémy	BEUWE <i>présenté par M. Bodart</i>	Membre	<i>OK</i>
Christophe	DESBONNET	Membre	<i>OK</i>
Fabienne	CHANTELOUP	Membre	<i>OK</i>
Martine	KLEIN-HOLLEBEQUE	Membre	
Olivier	DESCHUYTTER	Membre	
Edith	VARET	Membre	
Mady	DORCHIES	Membre	
Ursula	HERMAN	Membre	
Corentine	DUFOSSE <i>présenté par M. Durufle</i>	Membre	<i>OK</i>
Nathalie	POISSON COGEZ	Membre	<i>OK</i>
Cyril	CRIGNON	Membre	<i>OK</i>
Magali	CLAUDE <i>présenté par M. Durufle</i>	Membre	<i>OK</i>
Delphine	RICHE <i>présenté par M. Durufle</i>	Membre	<i>OK</i>

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
36 bis rue des Ursulines
59 200 Tourcoing

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING**

SEANCE DU 07 JUILLET 2020

DELIBERATION N°2020-07-344

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Yves DURUFLÉ, Pierre HARAMBURU, Sylvie GUILLET, Jean BODART, Christophe DESBONNET, Fabienne CHANTELOUP, Edith VARET, Mady DORCHIES, Nathalie POISSON COGEZ, Jean Claude DEMEURE, Pauline FLORENT, Cyril CRIGNON

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- Ivan RENAR à Yves DURUFLÉ,
- Michel LALANDE à Pierre HARAMBURU,
- Justine JOTHAM à Sylvie GUILLET,
- Rémy BECUWE à Jean BODART
- Corentine DUFOSSE à Pauline FLORENT

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Anne RIVOLLET, Guillaume CORROENNE, Halima MEDJAHEDI, Lahoucine ESSOFI, Pascale ADAMCZAK, Isabelle COUZINE, Claire DE BACKER, Patricia JANCZAK, Solène MORLET, Bruno COOREN, Solange SARRAT LANGER, Gilles FROGER

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 12

Nombre de membres donnant procuration : 5

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-5 et 6,

VU la délibération 2020-07-343 de l'ESÄ du 07 juillet 2020 portant approbation du Compte Administratif de l'exercice 2019,

CONSTATANT que le compte administratif 2019 présente les résultats suivants :

- En section de Fonctionnement :

le résultat de l'exercice 2019 (179 579,13€) + la reprise de l'excédent 2018 (114 725,78€) nous donnent un excédent de 294 304,91€ ;

- En section d'Investissement :

le résultat de l'exercice 2019 (11 712,97€) + la reprise du déficit 2018 (6 894,43€) nous donnent un déficit cumulé de 18 607,40€ auquel s'ajoutent les Restes à Réaliser de l'exercice 2019 fixés à 17 189,71 € soit au total : 35 797,11 €

Il est proposé d'approuver l'affectation de l'excédent cumulé de fonctionnement 2019 à hauteur de 294 304,91€ comme suit :

- **Couverture du déficit d'Investissement** : avant d'allouer le reste des crédits pour le financement de nouvelles dépenses, il convient, tout d'abord, de couvrir le déficit de la section d'Investissement et prendre en charge les Restes à Réaliser 2019 (compte 1068) pour 35 797,11 €,
- **Financement de dépenses nouvelles** : les crédits restants seront affectés au Fonctionnement et à l'Investissement en vue du financement de nouvelles dépenses pour 258 507,80 €.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour ampliation, certifié conforme,
Le président du conseil d'administration,
Mr Yves DURUFLÉ



- Certifié exécutoire par le président compte tenu de :
- La transmission en préfecture le : 09 juillet 2020
 - L'affichage : 09 juillet 2020

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
36 bis rue des Ursulines
59 200 Tourcoing

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING**

SEANCE DU 07 JUILLET 2020

DELIBERATION N°2020-07-345

OBJET : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Yves DURUFLÉ, Pierre HARAMBURU, Sylvie GUILLET, Jean BODART, Christophe DESBONNET, Fabienne CHANTELOUP, Edith VARET, Mady DORCHIES, Nathalie POISSON COGEZ, Jean Claude DEMEURE, Pauline FLORENT, Cyril CRIGNON

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- Ivan RENAR à Yves DURUFLÉ,
- Michel LALANDE à Pierre HARAMBURU,
- Justine JOTHAM à Sylvie GUILLET,
- Rémy BECUWE à Jean BODART
- Corentine DUFOSSE à Pauline FLORENT

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Anne RIVOLLET, Guillaume CORROENNE, Halima MEDJAHEDI, Lahoucine ESSOFI, Pascale ADAMCZAK, Isabelle COUZINE, Claire DE BACKER, Patricia JANCZAK, Solène MORLET, Bruno COOREN, Solange SARRAT LANGER, Gilles FROGER

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 12

Nombre de membres donnant procuration : 5

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2311-5 et 6,

VU la délibération 2020-03-336 de l'ESÄ du 12 mars 2020 portant approbation du Budget Primitif pour l'exercice 2020,

VU la délibération 2020-07-343 de l'ESÄ du 07 juillet 2020 portant approbation du Compte Administratif de l'exercice 2019,

VU la délibération 2020-07-344 de l'ESÄ du 07 juillet 2020 portant affectation du résultat 2019,

CONSIDÉRANT que le budget supplémentaire (document budgétaire joint) a pour fonction d'intégrer, dans le budget 2020, les résultats dégagés par le compte administratif 2019 et d'ajuster les crédits en dépenses et les prévisions de recettes.

Il vous est proposé d'adopter budget supplémentaire 2020 figurant en annexe. Il a pour objet essentiel de tenir compte de l'affectation du résultat 2019 et d'ouvrir des crédits en dépenses et en recettes pour ajuster les moyens disponibles aux besoins nécessaires.

Les ajustements proposés sont les suivants :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 Charges à caractère général

Article 60631-Fournitures d'entretien	5 000,00 €
Article 60632-Fourniture de petit équipement	5 000,00 €
Article 60636-Vêtements de travail	5 050,00 €
Article 6065-Livres, disques, cassettes	4 000,00 €
Article 6067-Fournitures scolaires	4 000,00 €
Article 6068-Autres matières et fournitures	6 000,00 €
Article 611-Contrats de prestations de services	6 500,00 €
Article 6135-Locations mobilières	8 000,00 €
Article 616531-Voiries	22 000,00 €

Article 6228-Divers	10 000,00 €
Article 6231-Annonces et insertions	4 000,00 €
Article 6233-Foires et expositions	2 000,00 €
Article 6236-Catalogues et imprimés	4 000,00 €
Article 6247-Transports collectifs	2 000,00 €
Article 6251-Voyages et déplacements	3 000,00 €
Article 6256-Missions	2 657,00 €
Article 6257-Réception	1 000,00 €
Article 6283-Frais de nettoyage des locaux	5 000,00 €
Article 6288-Autres services extérieurs	12 000,00 €
<i>Sous-Total charges à caractère général</i>	111 207,00 €
 <u>Chapitre 67 Charges exceptionnelles</u>	
Article 6714- Bourses et prix	10 090,11 €
 <u>Chapitre 023-Virement à la section d'Investissement</u>	
	119 702,89 €
Total des dépenses de fonctionnement	241 000,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

<u>R 002-Excédent de fonctionnement reporté de N-1</u>	258 507,80 €
 <u>Chapitre 70-Produits des services du domaine</u>	
Article 7062- Redevances et droits des services à caractère culturel	- 30 000,00 €

Chapitre 77-Produits exceptionnels

Article 773- Mandats annulés (exercices antérieurs) ou déchus	12 492,20 €
Total des recettes de fonctionnement	241 000,00 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

<u>D 001-Solde d'exécution négatif reporté de N-1</u>	18 607,40 €
<u>Restes à réaliser N-1</u>	17 189,71 €
<u>Chapitre 20 Immobilisations incorporelles</u>	
Article 2051-Concessions et droits similaires	3 203,00 €
<u>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</u>	
Article 2158-Autres inst. Matériel, outil. technique	22 400,00 €
Article 2181-Installations générales agencements	22 400,00 €
Article 2183-Matériel de bureau et informatique	26 900,00 €
Article 2184-Mobilier	22 400,00 €
Article 2188-Autres immobilisations corporelles	22 399,89 €
Total des dépenses d'investissement	155 500,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

<u>Chapitre 021-Virement de la section de fonctionnement</u>	119 702,89 €
<u>Chapitre 10-Dotation : fonds divers et réserves</u>	
Article 1068-Excédent de fonctionnement capitalisé	35 797,11 €

Total des recettes d'investissement

155 500,00 €

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

**Pour ampliation, certifié conforme,
Le président du conseil d'administration,
Mr Yves DURUFLÉ**



Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 09 juillet 2020
- L'affichage : 09 juillet 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

- ESA (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20002732400017

POSTE COMPTABLE : TP TOURCOING MUNICIPALE

M. 14

Budget supplémentaire (3)

Voté par nature

BUDGET : ECOLE SUPERIEURE D ART DK TG (4)

ANNEE 2020

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	20

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	21

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	ESA ECOLE SUPERIEURE D ART DK TG	BS 2020
-------------------	---	--------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
		0	

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	J
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les programmes d'équipement.
 - au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V	O		
T	E	241 000,00	-17 507,80
		+	+
R	E	0,00	0,00
P	P	(si déficit)	(si excédent)
O	R	0,00	258 507,80
		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		241 000,00	241 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E	119 702,89	155 500,00
		+	+
R	E	17 189,71	0,00
P	P	(si solde négatif)	(si solde positif)
O	R	18 607,40	0,00
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		155 500,00	155 500,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	396 500,00	396 500,00
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à	Propositions	VOTE (3)	TOTAL
		l'exercice (1)	réaliser N-1 (2)	nouvelles	III	IV = I + II + III
		I	II			
011	Charges à caractère général	436 850,00	0,00	111 207,00	111 207,00	548 057,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 305 000,00	0,00	0,00	0,00	2 305 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	18 000,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		2 759 850,00	0,00	111 207,00	111 207,00	2 871 057,00
66	Charges financières	350,00	0,00	0,00	0,00	350,00
67	Charges exceptionnelles	27 000,00	0,00	10 090,11	10 090,11	37 090,11
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 787 200,00	0,00	121 297,11	121 297,11	2 908 497,11
023	Virement à la section d'investissement (5)	10 000,00	0,00	119 702,89	119 702,89	129 702,89
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	43 300,00	0,00	0,00	0,00	43 300,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		53 300,00	0,00	119 702,89	119 702,89	173 002,89
TOTAL		2 840 500,00	0,00	241 000,00	241 000,00	3 081 500,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 081 500,00
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à	Propositions	VOTE (3)	TOTAL
		l'exercice (1)	réaliser N-1 (2)	nouvelles	III	IV = I + II + III
		I	II			
013	Atténuations de charges	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	275 600,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00	245 600,00
73	Impôts et taxes	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
74	Dotations et participations	2 525 870,00	0,00	0,00	0,00	2 525 870,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		2 837 470,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00	2 807 470,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	3 030,00	0,00	12 492,20	12 492,20	15 522,20
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 840 500,00	0,00	-17 507,80	-17 507,80	2 822 992,20
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		2 840 500,00	0,00	-17 507,80	-17 507,80	2 822 992,20

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	258 507,80
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 081 500,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	173 002,89	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	-------------------	---

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

II
A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 000,00	0,00	3 203,00	3 203,00	6 203,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	50 300,00	17 189,71	116 499,89	116 499,89	183 989,60
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	53 300,00	17 189,71	119 702,89	119 702,89	190 192,60
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	53 300,00	17 189,71	119 702,89	119 702,89	190 192,60
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	53 300,00	17 189,71	119 702,89	119 702,89	190 192,60

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	18 607,40
--	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	208 800,00
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	35 797,11	35 797,11	35 797,11
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	35 797,11	35 797,11	35 797,11
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	35 797,11	35 797,11	35 797,11
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	10 000,00		119 702,89	119 702,89	129 702,89
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	43 300,00		0,00	0,00	43 300,00

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		53 300,00		119 702,89	119 702,89	173 002,89
TOTAL		53 300,00	0,00	155 500,00	155 500,00	208 800,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	208 800,00
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

173 002,89

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	111 207,00		111 207,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	10 090,11	0,00	10 090,11
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		119 702,89	119 702,89
Dépenses de fonctionnement – Total		121 297,11	119 702,89	241 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	241 000,00
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	3 203,00	0,00	3 203,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	133 689,60	0,00	133 689,60
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		136 892,60	0,00	136 892,60

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	18 607,40
--	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	155 500,00
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	-30 000,00		-30 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	12 492,20	0,00	12 492,20
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		-17 507,80	0,00	-17 507,80

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	258 507,80
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	241 000,00
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		119 702,89	119 702,89
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	119 702,89	119 702,89

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	35 797,11
-----------------------------------	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	155 500,00
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES

III

A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	436 850,00	111 207,00	111 207,00
60611	Eau et assainissement	3 500,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	23 500,00	0,00	0,00
60622	Carburants	3 500,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	5 000,00	5 000,00	5 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	5 500,00	5 000,00	5 000,00
60636	Vêtements de travail	950,00	5 050,00	5 050,00
6064	Fournitures administratives	5 000,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	6 000,00	4 000,00	4 000,00
6067	Fournitures scolaires	36 000,00	4 000,00	4 000,00
6068	Autres matières et fournitures	5 000,00	6 000,00	6 000,00
611	Contrats de prestations de services	5 500,00	6 500,00	6 500,00
6132	Locations immobilières	1 700,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	28 000,00	8 000,00	8 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	2 500,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	14 000,00	22 000,00	22 000,00
61551	Entretien matériel roulant	200,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	500,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	10 000,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	8 000,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	500,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	3 000,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	1 000,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	1 000,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	500,00	0,00	0,00
6228	Divers	26 000,00	10 000,00	10 000,00
6231	Annonces et insertions	4 000,00	4 000,00	4 000,00
6233	Foires et expositions	4 000,00	2 000,00	2 000,00
6236	Catalogues et imprimés	6 000,00	4 000,00	4 000,00
6241	Transports de biens	1 000,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	9 000,00	2 000,00	2 000,00
6251	Voyages et déplacements	10 000,00	3 000,00	3 000,00
6256	Missions	9 000,00	2 657,00	2 657,00
6257	Réceptions	6 000,00	1 000,00	1 000,00
6261	Frais d'affranchissement	2 500,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	12 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	6 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	25 000,00	5 000,00	5 000,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	130 000,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	8 000,00	12 000,00	12 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	8 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 305 000,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	325 000,00	0,00	0,00
6331	Versement de transport	24 000,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	6 500,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	22 000,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	775 000,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	130 000,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	400 000,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	20 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	235 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	290 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	20 000,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	10 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 500,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	45 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	18 000,00	0,00	0,00
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	12 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat*, personnes privée	6 000,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		2 759 850,00	111 207,00	111 207,00
66	Charges financières (b)	350,00	0,00	0,00
666	Pertes de change	200,00	0,00	0,00
6688	Autres	150,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	27 000,00	10 090,11	10 090,11

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6714	Bourses et prix	10 000,00	10 090,11	10 090,11
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	1 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	16 000,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		2 787 200,00	121 297,11	121 297,11
023	Virement à la section d'investissement	10 000,00	119 702,89	119 702,89
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	43 300,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	43 300,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		53 300,00	119 702,89	119 702,89
043	Opérat° ordre Intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		53 300,00	119 702,89	119 702,89
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 840 500,00	241 000,00	241 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	241 000,00
--	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	30 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	30 000,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	275 600,00	-30 000,00	-30 000,00
7062	Redevances services à caractère culturel	230 000,00	-30 000,00	-30 000,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	43 000,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	2 600,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	6 000,00	0,00	0,00
7388	Autres taxes diverses	6 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	2 525 870,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	491 100,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	524 000,00	0,00	0,00
74741	Participat° Communes du GFP	1 492 770,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	18 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		2 837 470,00	-30 000,00	-30 000,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	3 030,00	12 492,20	12 492,20
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	130,00	12 492,20	12 492,20
7788	Produits exceptionnels divers	2 900,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		2 840 500,00	-17 507,80	-17 507,80
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 840 500,00	-17 507,80	-17 507,80

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	258 507,80
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	241 000,00
--	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	3 000,00	3 203,00	3 203,00
2051	Concessions, droits similaires	3 000,00	3 203,00	3 203,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	50 300,00	116 499,89	116 499,89
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	8 500,00	22 400,00	22 400,00
2181	Installat° générales, agencements	18 500,00	22 400,00	22 400,00
2183	Matériel de bureau et informatique	9 000,00	26 900,00	26 900,00
2184	Mobilier	5 300,00	22 400,00	22 400,00
2188	Autres immobilisations corporelles	9 000,00	22 399,89	22 399,89
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		53 300,00	119 702,89	119 702,89
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses Imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		53 300,00	119 702,89	119 702,89
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		53 300,00	119 702,89	119 702,89

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	17 189,71
-----------------------------------	------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	18 607,40
---	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	155 500,00
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	35 797,11	35 797,11
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	35 797,11	35 797,11
138	Autres subvent° invest, non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	35 797,11	35 797,11
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	35 797,11	35 797,11
021	Virement de la sect° de fonctionnement	10 000,00	119 702,89	119 702,89
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	43 300,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	3 100,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	1 850,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	22 600,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	1 150,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	14 600,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		53 300,00	119 702,89	119 702,89
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		53 300,00	119 702,89	119 702,89
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		53 300,00	155 500,00	155 500,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	155 500,00
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III .
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 20
 Nombre de membres présents : 12
 Nombre de suffrages exprimés : 17
 VOTES :
 Pour : 17
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 18/06/2020

Présenté par Le Président, Yves DURUFLE (1),
 A Tourcoing, le 07/07/2020
 Le Président, Yves DURUFLE,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A Tourcoing, le 07/07/2020
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par Le Président, Yves DURUFLE (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 09/07/2020, et de la publication le 09/07/2020

A Tourcoing, le 09/07/2020

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil d'Administration.

Yves	DURUFLE	Membre, Président	
Ivan	RENAR	Membre	
Michel	LALANDE <i>présentation à M. Durufle</i>	Membre	
Marc	DROUET <i>représenté par M. Durufle</i>	Membre	
Sylvie	GUILLET	Membre	
Justine	JOTHAM <i>présentation à M. Durufle</i>	Membre	
Jean	BODART	Membre	
Rémy	BECUWE <i>présentation à M. Bodart</i>	Membre	
Christophe	DESBONNET	Membre	
Fabienne	CHANTELOUP	Membre	
Martine	KLEIN-HOLLEBEQUE	Membre	
Olivier	DESCHUYTTER	Membre	
Edith	VARET	Membre	
Mady	DORCHIES	Membre	
Ursula	HERMAN	Membre	
Corentine	DUFOSSE <i>présentation à M. Durufle</i>	Membre	
Nathalie	POISSON COGEZ	Membre	
Cyril	CRIGNON	Membre	
Magali	CLAUDE <i>représenté par M. Durufle</i>	Membre	
Delphine	RICHE <i>représenté par M. Durufle</i>	Membre	



Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
36 bis rue des Ursulines
59 200 Tourcoing

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING**

SEANCE DU 07 JUILLET 2020

DELIBERATION N°2020-07-346

OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Yves DURUFLÉ, Pierre HARAMBURU, Sylvie GUILLET, Jean BODART, Christophe DESBONNET, Fabienne CHANTELOUP, Edith VARET, Mady DORCHIES, Nathalie POISSON COGEZ, Jean Claude DEMEURE, Pauline FLORENT, Cyril CRIGNON

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- Ivan RENAR à Yves DURUFLÉ,
- Michel LALANDE à Pierre HARAMBURU,
- Justine JOTHAM à Sylvie GUILLET,
- Rémy BECUWE à Jean BODART
- Corentine DUFOSSE à Pauline FLORENT

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Anne RIVOLLET, Guillaume CORROENNE, Halima MEDJAHEDI, Lahoucine ESSOFI, Pascale ADAMCZAK, Isabelle COUZINE, Claire DE BACKER, Patricia JANCZAK, Solène MORLET, Bruno COOREN, Solange SARRAT LANGER, Gilles FROGER

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 12

Nombre de membres donnant procuration : 5

L'attention de l'assemblée est appelée sur la demande de remboursement de sommes indûment perçues suite à une situation individuelle très particulière.

Dans le cadre de la mise en place de l'EPCC un protocole d'engagement social a été conclu entre les villes de Dunkerque et Tourcoing concernant la situation des agents exerçant au sein des écoles municipales désormais mis à disposition de l'ESÄ.

Ce protocole définit les modalités de transfert, de rémunération et d'évolution de carrière des agents concernés, son article 6 précisant « qu'au sein de l'EPCC, la rémunération de chaque agent sera au moins égale à celle perçue actuellement dans chaque collectivité ».

Lors du transfert des personnels, la situation de Mme DELVIGNE enseignante au sein de l'ERBA de Dunkerque depuis de nombreuses années, a donc été observée à l'aune de cet article et sa rémunération garantie à l'instar de celles des agents municipaux mis à disposition de l'ESÄ.

Néanmoins, Mme DELVIGNE détachée de l'Education Nationale n'aurait de ce fait pas dû bénéficier au moment du transfert des conditions de rémunération allouées aux agents municipaux de la ville de Dunkerque et notamment du versement d'un 13^{ème} mois et de la prime de vacances.

En ce sens, la Trésorerie Municipale de Tourcoing a sollicité le remboursement de cet indu sur les années 2017 à 2019 dont le montant de s'élève à 11 260,19 € net (12 359,42 € brut).

Cette situation procédant d'une maladresse administrative dont Mme DELVIGNE ne saurait-être tenue responsable ne peut bien évidemment pas perdurer mais ne devrait pas non plus générer un préjudice financier autre que celui inhérent à sa régularisation.

Considérant la demande de remise gracieuse formulée par l'agent en date du 8 juin 2020.

Le Conseil d'Administration, par délibération, est seul compétent pour admettre ou rejeter partiellement ou en totalité ces demandes.

Le Conseil d'Administration.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant le recours gracieux demandé par cet agent par courrier en date du 08/06/2020, la réalité de l'erreur technique de l'Administration, la situation particulière de l'agent sa bonne foi et l'absence de faute commise par lui,

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accorder à Mme Catherine DELVIGNE une remise gracieuse de l'intégralité de la somme dont le remboursement est sollicité.

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser M le Président à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux pour la remise totale de l'indu concernant cet agent.

Article 2 :

D'autoriser cette remise gracieuse à concurrence de 11 260,19 € net (12 359,42 € brut)

La présente délibération est approuvée à l'unanimité (8 pour, 0 contre, 9 abstentions).

Pour ampliation, certifié conforme,
Le président du conseil d'administration,
Mr Yves DURUFLÉ



Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 09 juillet 2020
- L'affichage : 09 juillet 2020

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
36 bis rue des Ursulines
59 200 Tourcoing

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING
SEANCE DU 07 JUILLET 2020**

DELIBERATION N°2020-07-347

OBJET : MODIFICATION / MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CVEC (CONTRIBUTION À LA VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS)

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Yves DURUFLÉ, Pierre HARAMBURU, Sylvie GUILLET, Jean BODART, Christophe DESBONNET, Fabienne CHANTELOUP, Edith VARET, Mady DORCHIES, Nathalie POISSON COGEZ, Jean Claude DEMEURE, Pauline FLORENT, Cyril CRIGNON

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- Ivan RENAR à Yves DURUFLÉ,
- Michel LALANDE à Pierre HARAMBURU,
- Justine JOTHAM à Sylvie GUILLET,
- Rémy BECUWE à Jean BODART
- Corentine DUFOSSÉ à Pauline FLORENT

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Anne RIVOLLET, Guillaume CORROENNE, Halima MEDJAHEDI, Lahoucine ESSOFI, Pascale ADAMCZAK, Isabelle COUZINE, Claire DE BACKER, Patricia JANCZAK, Solène MORLET, Bruno COOREN, Solange SARRAT LANGER, Gilles FROGER

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 12

Nombre de membres donnant procuration : 5

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée sa délibération n°2020-03-337 en date du 12 mars 2020 et relative aux modalités de reversement de la CVEC perçue au titre de l'année universitaire 2018/2019.

Le Conseil d'Administration avait à cette occasion décidé d'accompagner les actions portées par deux associations étudiantes nouvellement créées à l'ESÄ et respectivement nommées « Sans-titres » pour Tourcoing et « Bernadette » pour Dunkerque ; la somme de 5 580 € (versement CVEC perçu dans le cadre de la campagne 2018/2019) devait-être versée aux associations susmentionnées selon la répartition suivante :

- 3 720 € à l'association « Sans-titre » (un montant de 746,12 € avancé à l'occasion de l'organisation des Journée Portes Ouvertes sera déduit de ce montant) portant le versement à l'association à 2 973,88 €.
- 1 860 € à l'association « Bernadette »

La répartition étant réalisée en fonction du nombre d'étudiants par site.

La crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 a généré de nombreuses difficultés pour certains étudiants liées notamment à la perte d'un emploi.

Afin de pouvoir palier aux difficultés rencontrées par ces étudiants, il a été décidé en accord avec les membres des associations bénéficiaires que la CVEC perçue serait utilisée afin d'apporter une aide matérielle aux étudiants concernés.

Néanmoins, l'association « Bernadette » de Dunkerque n'ayant pu bénéficier à temps d'une inscription au registre du Journal Officiel, il a été convenu que l'intégralité de la somme serait reversée à l'association « sans titre » qui en coopération avec l'association « Bernadette » traiterait en exclusivité les demandes d'aides réceptionnées.

En l'absence de Conseil d'Administration dans un délai raisonnable, un arrêté a été pris afin de modifier les termes de la délibération susmentionnée.

Il convient de régulariser cette situation par le biais d'une nouvelle délibération actant le versement de l'intégralité de la CVEC perçue au titre de l'année universitaire 2018/2019 à l'association « sans titre ».

Il est demandé au Conseil d'Administration d'AUTORISER le versement de cette subvention à l'association « sans titre » dans le cadre du reversement de la CVEC 2018/2019.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

**Pour ampliation, certifié conforme,
Le président du conseil d'administration,
Mr Yves DURUFLÉ**



Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 09 juillet 2020
- L'affichage : 09 juillet 2020

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
36 bis rue des Ursulines
59 200 Tourcoing

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING
SEANCE DU 07 JUILLET 2020**

DELIBERATION N°2020-07-348

**OBJET : ALLÈGEMENT EXCEPTIONNEL DES DROITS D'INSCRIPTION 2020-2021 POUR LES
ÉTUDIANTS EN DIFFICULTÉ SUITE À LA CRISE SANITAIRE COVID-19**

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Yves DURUFLÉ, Pierre HARAMBURU, Sylvie GUILLET, Jean BODART, Christophe DESBONNET, Fabienne CHANTELOUP, Edith VARET, Mady DORCHIES, Nathalie POISSON COGEZ, Jean Claude DEMEURE, Pauline FLORENT, Cyril CRIGNON

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- Ivan RENAR à Yves DURUFLÉ,
- Michel LALANDE à Pierre HARAMBURU,
- Justine JOTHAM à Sylvie GUILLET,
- Rémy BECUWE à Jean BODART
- Corentine DUFOSSE à Pauline FLORENT

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Anne RIVOLLET, Guillaume CORROENNE, Halima MEDJAHEDI, Lahoucine ESSOFI, Pascale ADAMCZAK, Isabelle COUZINE, Claire DE BACKER, Patricia JANCZAK, Solène MORLET, Bruno COOREN, Solange SARRAT LANGER, Gilles FROGER

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 12

Nombre de membres donnant procuration : 5

La crise sanitaire qui touche le monde a de fortes répercussions sur l'ensemble des secteurs socio-économiques et particulièrement sur les emplois liés à la production et aux services.

Compte tenu de cette baisse d'activité, certains étudiants qui comptaient sur un emploi saisonnier ou à temps partiel auprès d'entreprises de services (restauration, animation etc...) afin de pouvoir s'acquitter de tout ou partie des frais afférents à la continuité de leurs études ne pourront donc bénéficier de cet indispensable apport financier.

Dans ce cadre, afin de permettre à ces étudiants de poursuivre leur cursus, l'ESÄ souhaite mettre en œuvre un allègement exceptionnel des droits d'inscription 2020/2021 à destination des étudiants en grande précarité.

Les demandes d'aide exceptionnelle seront évaluées au cas par cas par une commission composée de l'enseignant responsable de l'année où est inscrit l'étudiant, du directeur général, du directeur du site où l'étudiant suit sa formation, du directeur des études, sur la base d'un dossier et/ou d'un entretien, et de tout document et attestation fournis par les étudiants justifiant l'attribution d'un allègement.

Les critères liés à la perte d'un emploi ou d'une promesse d'embauche seront prépondérants, mais chaque situation fera l'objet d'un examen en commission.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de DÉCIDER,

La mise en place d'un allègement exceptionnel des droits d'inscription 2020/2021 pour les étudiants en grande difficulté suite à la crise sanitaire COVID-19 et inscrits à l'ESÄ en 2019/2020 ;

Le montant des droits d'inscription à acquitter dans le cadre de cet allègement exceptionnel pour l'année universitaire 2020/2021 est fixé à :

- 400€ pour les non boursiers au lieu de 650€
- 200€ pour les boursiers au lieu de 410€
- 500€ pour les étudiants hors UE au lieu de 800€

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

**Pour ampliation, certifié conforme,
Le président du conseil d'administration,
Mr Yves DURUFLÉ**

Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 09 juillet 2020
- L'affichage : 09 juillet 2020



Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
36 bis rue des Ursulines
59 200 Tourcoing

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING
SEANCE DU 07 JUILLET 2020**

DELIBERATION N°2020-07-349

**OBJET : MODIFICATION DES DROITS À LA SCOLARITÉ DES ÉTUDIANTS EN FLEA ANNÉE
UNIVERSITAIRE 2020 / 2021**

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Yves DURUFLÉ, Pierre HARAMBURU, Sylvie GUILLET, Jean BODART, Christophe DESBONNET, Fabienne CHANTELOUP, Edith VARET, Mady DORCHIES, Nathalie POISSON COGEZ, Jean Claude DEMEURE, Pauline FLORENT, Cyril CRIGNON

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- Ivan RENAR à Yves DURUFLÉ,
- Michel LALANDE à Pierre HARAMBURU,
- Justine JOTHAM à Sylvie GUILLET,
- Rémy BECUWE à Jean BODART
- Corentine DUFOSSE à Pauline FLORENT

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Anne RIVOLLET, Guillaume CORROENNE, Halima MEDJAHEDI, Lahoucine ESSOFI, Pascale ADAMCZAK, Isabelle COUZINE, Claire DE BACKER, Patricia JANCZAK, Solène MORLET, Bruno COOREN, Solange SARRAT LANGER, Gilles FROGER

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 12

Nombre de membres donnant procuration : 5

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée sa délibération n°2016-12-230 fixant les droits de scolarité des étudiants à l'ESÄ.

La crise liée à la pandémie de COVID 19 a généré des difficultés à l'inscription pour les étudiants étrangers en FLEA (Français Langue Etrangère Art) notamment en matière de mobilité internationale dont les possibilités varient d'un pays à l'autre.

Afin de permettre aux étudiants souhaitant intégrer le cursus de formation FLEA mis en œuvre au sein de l'établissement tout en tenant compte d'une mobilité restreinte et d'éventuelles difficultés à l'obtention de visas, l'ESÄ propose de mettre en œuvre une formation à distance et permettre aux étudiants inscrits, d'intégrer le cours en présentiel au plus tard en début d'année civile si tant est qu'ils aient obtenu leur visa et que la situation respective de chaque pays permette la mise en œuvre d'une mobilité à l'international.

L'inscription à cette offre de formation FLEA à distance se fera moyennant le paiement de droits fixé à 600 € ; cette somme sera déduite du montant global de l'inscription en FLEA (fixé à 3 500 €), le solde à verser à l'arrivée sur le territoire français étant donc fixé à 2 900 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration de DÉCIDER :

- La fixation d'un coût d'inscription en formation FLEA à distance à 600 € (somme qui sera le cas échéant déduite du montant global de l'inscription, le solde étant fixé à 2 900 €)

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour ampliation, certifié conforme,
Le président du conseil d'administration,
Mr Yves DURUFLÉ

Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 09 juillet 2020
- L'affichage : 09 juillet 2020



Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
36 bis rue des Ursulines
59 200 Tourcoing

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING
SEANCE DU 07 JUILLET 2020**

DELIBERATION N°2020-07-350

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DU PÉRISCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2020/2021

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Yves DURUFLÉ, Pierre HARAMBURU, Sylvie GUILLET, Jean BODART, Christophe DESBONNET, Fabienne CHANTELOUP, Edith VARET, Mady DORCHIES, Nathalie POISSON COGEZ, Jean Claude DEMEURE, Pauline FLORENT, Cyril CRIGNON

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- Ivan RENAR à Yves DURUFLÉ,
- Michel LALANDE à Pierre HARAMBURU,
- Justine JOTHAM à Sylvie GUILLET,
- Rémy BECUWE à Jean BODART
- Corentine DUFOSSE à Pauline FLORENT

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Anne RIVOLLET, Guillaume CORROENNE, Halima MEDJAHEDI, Lahoucine ESSOFI, Pascale ADAMCZAK, Isabelle COUZINE, Claire DE BACKER, Patricia JANCZAK, Solène MORLET, Bruno COOREN, Solange SARRAT LANGER, Gilles FROGER

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 12

Nombre de membres donnant procuration : 5

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée sa délibération n°2016-09-218 fixant la tarification des ateliers périscolaires.

Considérant la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 et ses répercussions sur la dispense des cours dans le cadre des ateliers périscolaires,

L'école propose de procéder à destination des inscrits en 2019/2020 n'ayant pu suivre les cours au second trimestre, à un allègement tarifaire de 30% pour l'année universitaire 2020/2021 sur l'ensemble des ateliers dont les tarifs sont fixés par la délibération n°2016-09-218 susmentionnée.

Il est proposé au Conseil d'Administration de DÉCIDER :

- Un allègement de 30% des tarifs pratiqués dans le cadre des ateliers périscolaires pour les personnes inscrites sur la période 2019/2020 et n'ayant pas pu suivre les cours au second semestre en raison de la pandémie de COVID-19.
- Le même allègement sera appliqué dans le cadre de la convention annuelle Crédit-loisirs avec la Mission locale de Lille (30% arrondi au nombre entier supérieur).
- Compte tenu de cet allègement exceptionnel de 30%, les tarifs du périscolaire à destination des personnes inscrites susmentionnées sont fixés comme suit pour l'année 2020/2021 :

Tarifs du périscolaire pour l'année 2020/2021

Cours	Tourquennois			Non Tourquennois		
	1 atelier	2 ateliers	3 ateliers	1 atelier	2 ateliers	3 ateliers
<i>Dessin</i>						
<i>Peinture</i>						
<i>Sculpture</i>						
<i>Infographie</i>						
<i>Expérimentation plastique</i>	101,50 €	126 €	203 €	126 €	203 €	280 €
<i>Expérimentation plastique jeune public</i>						
Cours	1 atelier	2 ateliers	3 ateliers	1 atelier	2 ateliers	3 ateliers
<i>Photographie</i>						
<i>Céramique</i>	115,50 €	140 €	203 €	140 €	217 €	260 €
<i>Gravure</i>						
<i>Pack Lycéen</i>	154 €					
<i>ALTA</i>	52,50 €					

DELIBERATION N°2020-07-350

Conseil d'Administration de l'EPCC
Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
Séance du 07 juillet 2020

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

**Pour ampliation, certifié conforme,
Le président du conseil d'administration,
Mr Yves DURUFLÉ**

Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 09 juillet 2020
- L'affichage : 09 juillet 2020



Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
36 bis rue des Ursulines
59 200 Tourcoing

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING**

SEANCE DU 07 JUILLET 2020

DELIBERATION N°2020-07-351

**OBJET : ACCUEIL DES ÉTUDIANTS DE LA TIANJIN ACADEMY OF FINE ARTS (TAF) -
GRATUITÉ DES DROITS**

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Yves DURUFLÉ, Pierre HARAMBURU, Sylvie GUILLET, Jean BODART, Christophe DESBONNET, Fabienne CHANTELOUP, Edith VARET, Mady DORCHIES, Nathalie POISSON COGEZ, Jean Claude DEMEURE, Pauline FLORENT, Cyril CRIGNON

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- Ivan RENAR à Yves DURUFLÉ,
- Michel LALANDE à Pierre HARAMBURU,
- Justine JOTHAM à Sylvie GUILLET,
- Rémy BECUWE à Jean BODART
- Corentine DUFOSSÉ à Pauline FLORENT

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Anne RIVOLLET, Guillaume CORROENNE, Halima MEDJAHEDI, Lahoucine ESSOFI, Pascale ADAMCZAK, Isabelle COUZINE, Claire DE BACKER, Patricia JANCZAK, Solène MORLET, Bruno COOREN, Solange SARRAT LANGER, Gilles FROGER

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 12

Nombre de membres donnant procuration : 5

Depuis de nombreuses années maintenant, l'ESÄ met en œuvre des échanges d'étudiants avec la Tianjin Academy of Fine Arts (TAFA).

Les étudiants Chinois concernés par ces échanges acquittent les droits d'inscription auprès de l'ESÄ, ce qui n'était pas le cas des étudiants de l'ESÄ accueillis dans le cadre de la convention liant les deux établissements.

Afin d'affermir et développer le fructueux partenariat lien les deux établissements,

Il est proposé au conseil d'administration, d'acter :

La gratuité des droits pour les étudiants de la Tianjin Academy of Fine Arts accueillis par l'ESÄ dans le cadre la convention liant les deux établissements et dans la limite de 5 étudiants.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

**Pour ampliation, certifié conforme,
Le président du conseil d'administration,
Mr Yves DURUFLÉ**

Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 09 juillet 2020
- L'affichage : 09 juillet 2020



Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
36 bis rue des Ursulines
59 200 Tourcoing

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING
SEANCE DU 07 JUILLET 2020**

DELIBERATION N°2020-07-352

OBJET : MODIFICATION DE LA TARIFICATION FORFAITAIRE DE LA CARTE COPIE ESÄ

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Yves DURUFLÉ, Pierre HARAMBURU, Sylvie GUILLET, Jean BODART, Christophe DESBONNET, Fabienne CHANTELOUP, Edith VARET, Mady DORCHIES, Nathalie POISSON COGEZ, Jean Claude DEMEURE, Pauline FLORENT, Cyril CRIGNON

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- Ivan RENAR à Yves DURUFLÉ,
- Michel LALANDE à Pierre HARAMBURU,
- Justine JOTHAM à Sylvie GUILLET,
- Rémy BECUWE à Jean BODART
- Corentine DUFOSSE à Pauline FLORENT

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Anne RIVOLLET, Guillaume CORROENNE, Halima MEDJAHEDI, Lahoucine ESSOFI, Pascale ADAMCZAK, Isabelle COUZINE, Claire DE BACKER, Patricia JANCZAK, Solène MORLET, Bruno COOREN, Solange SARRAT LANGER, Gilles FROGER

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 12

Nombre de membres donnant procuration : 5

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée sa délibération n°2017-11-255 relative à la fixation de la tarification forfaitaire de la carte copie ESÄ.

Considérant la nécessité pour les étudiants de recourir à l'impression des documents de travail et de recherche fournis par les équipes pédagogiques, lesquels représentent un coût non négligeable sur l'ensemble d'une année universitaire,

L'entreprise propriétaire des machines facture à l'ESÄ une location annuelle ainsi qu'un contrat de maintenance calculé sur chaque copie effectuée.

La copie couleur étant facturée à hauteur de 0,042 € TTC, l'investissement dans le papier de l'ordre de 0,006€ TTC la page, on arrive à un tarif de 0,048 €.

La copie noir & blanc étant facturée à hauteur de 0,0042 €, l'investissement dans le papier de l'ordre de 0,006€ TTC la page, on arrive à un tarif de 0,010 €.

De là, un tarif moyen raisonnable est proposé aux étudiants ; le but étant :

- de ne pas les décourager à effectuer les copies dont ils auraient besoin pendant leur apprentissage,
- qu'ils effectuent ces copies au sein de l'Ecole et
- encore une fois les responsabiliser.

A la rentrée, pour chaque carte-photocopieurs remise à l'étudiant, une recharge de 200 copies est offerte.

Les recharges proposées aux étudiants pour ces cartes-photocopieurs seront de l'ordre de :

- 0,025 € autant pour la copie en noir et blanc que pour la copie en couleur.

Les recharges se feront à partir de 100 unités représentant 2,5€.

Pour chaque recharge effectuée, une quittance est remise à l'étudiant.

Il ne sera pas effectué de remboursements du solde restant sur la carte, notamment à la fin de l'année scolaire.

Il est proposé au conseil d'administration :

L'attribution sur la « carte copie » remise aux étudiants de l'ESÄ en début d'année de 200 copies offertes ;

La possibilité de recharges de 100 unités pour un montant de 2,5 € ;

La mise en œuvre d'un forfait offrant la possibilité pour les étudiants de procéder à 400 impressions supplémentaires pour un montant de 10 €.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

**Pour ampliation, certifié conforme,
Le président du conseil d'administration,
Mr Yves DURUFLÉ**

Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 09 juillet 2020
- L'affichage : 09 juillet 2020



Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
36 bis rue des Ursulines
59 200 Tourcoing

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING**

SEANCE DU 07 JUILLET 2020

DELIBERATION N°2020-07-353

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE / CONVENTION D'ADHÉSION AUX SERVICES DE PRÉVENTION DU CDG59 (PÔLE SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL)

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Yves DURUFLÉ, Pierre HARAMBURU, Sylvie GUILLET, Jean BODART, Christophe DESBONNET, Fabienne CHANTELOUP, Edith VARET, Mady DORCHIES, Nathalie POISSON COGEZ, Jean Claude DEMEURE, Pauline FLORENT, Cyril CRIGNON

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- Ivan RENAR à Yves DURUFLÉ,
- Michel LALANDE à Pierre HARAMBURU,
- Justine JOTHAM à Sylvie GUILLET,
- Rémy BECUWE à Jean BODART
- Corentine DUFOSSE à Pauline FLORENT

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Annie RIVOLLET, Guillaume CORROENNE, Halima MEDJAHEDI, Lahoucine ESSOFI, Pascale ADAMCZAK, Isabelle COUZINE, Claire DE BACKER, Patricia JANCZAK, Solène MORLET, Bruno COOREN, Solange SARRAT LANGER, Gilles FROGER

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 12

Nombre de membres donnant procuration : 5

La précédente convention arrivant à échéance, il est proposé de renouveler l'adhésion à l'ensemble des services proposés (option 1) par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord (pôle santé et sécurité au travail).

Vous trouverez le projet de convention en pièce jointe.

Il est demandé au conseil d'administration :

- d'autoriser Monsieur le Président de l'établissement à signer la convention d'adhésion aux services de prévention du CDG 59 pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement pour la même durée à défaut de dénonciation par l'une des parties.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

**Pour ampliation, certifié conforme,
Le président du conseil d'administration,
Mr Yves DURUFLÉ**

Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 09 juillet 2020
- L'affichage : 09 juillet 2020



Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
36 bis rue des Ursulines
59 200 Tourcoing

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING
SEANCE DU 07 JUILLET 2020**

DELIBERATION N°2020-07-354

OBJET : PROLONGATION DE LA FORMATION CE2A 2019/2020

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Yves DURUFLÉ, Pierre HARAMBURU, Sylvie GUILLET, Jean BODART, Christophe DESBONNET, Fabienne CHANTELOUP, Edith VARET, Mady DORCHIES, Nathalie POISSON COGEZ, Jean Claude DEMEURE, Pauline FLORENT, Cyril CRIGNON

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- Ivan RENAR à Yves DURUFLÉ,
- Michel LALANDE à Pierre HARAMBURU,
- Justine JOTHAM à Sylvie GUILLET,
- RémY BECUWE à Jean BODART
- Corentine DUFOSSE à Pauline FLORENT

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Anne RIVOLLET, Guillaume CORROENNE, Halima MEDJAHEDI, Lahoucine ESSOFI, Pascale ADAMCZAK, Isabelle COUZINE, Claire DE BACKER, Patricia JANCZAK, Solène MORLET, Bruno COOREN, Solange SARRAT LANGER, Gilles FROGER

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 12

Nombre de membres donnant procuration : 5

Vu le plan de continuité pédagogique établi par la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle, DGESIP 31 mars ;

Considérant que :

Dans le cadre de la professionnalisation des étudiants en art, l'ESÄ a créé depuis 2012 une classe intitulée Certificat d'École en Enseignement de l'Art (CE²A).

Cette formation d'une année universitaire permet à des étudiants titulaires d'un diplôme de fin de 5^{ème} année en École d'Art, d'acquérir les compétences nécessaires à l'enseignement de l'art, en France ou à l'étranger.

Ce certificat d'école donne un savoir-faire de moniteur en arts plastiques, avec des compétences transversales et poly-disciplinaires.

Consécutivement au confinement lié à la crise de la COVID 19 qui a frappé notre pays, le second semestre de l'année universitaire 2019/2020 n'a pas pu avoir lieu dans les conditions initialement prévues et la formation être intégralement dispensée.

Afin de permettre à ces étudiants inscrits en CE²A au cours de l'année universitaire 2019/2020 de parachever leur formation, il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter la prolongation de celle-ci au cours du premier semestre de l'année universitaire 2020/2021.

Dans le cadre du plan de continuité pédagogique DGESIP 31 mars, les stages et enseignements de la formation CE²A seront réalisés et dispensés sous couvert du statut d'étudiant.

La prolongation de la formation se fera à titre gratuit pour une durée de quatre mois, de septembre à décembre 2020.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à la prolongation de l'année universitaire des étudiants inscrits en CE²A au cours de l'année universitaire 2019/2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

**Pour ampliation, certifié conforme,
Le président du conseil d'administration,
Mr Yves DURUFLÉ**

Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 09 juillet 2020
- L'affichage : 09 juillet 2020



Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
36 bis rue des Ursulines
59 200 Tourcoing

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING**

SEANCE DU 07 JUILLET 2020

DELIBERATION N°2020-07-355

**OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET DE PROFESSEUR
D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (4/16E)**

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Yves DURUFLÉ, Pierre HARAMBURU, Sylvie GUILLET, Jean BODART, Christophe DESBONNET, Fabienne CHANTELOUP, Edith VARET, Mady DORCHIES, Nathalie POISSON COGEZ, Jean Claude DEMEURE, Pauline FLORENT, Cyril CRIGNON

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- Ivan RENAR à Yves DURUFLÉ,
- Michel LALANDE à Pierre HARAMBURU,
- Justine JOTHAM à Sylvie GUILLET,
- Rémy BECUWE à Jean BODART
- Corentine DUFOSSE à Pauline FLORENT

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Anne RIVOLLET, Guillaume CORROENNE, Halima MEDJAHEDI, Lahoucine ESSOFI, Pascale ADAMCZAK, Isabelle COUZINE, Claire DE BACKER, Patricia JANCZAK, Solène MORLET, Bruno COOREN, Solange SARRAT LANGER, Gilles FROGER

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 12

Nombre de membres donnant procuration : 5

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Il est proposé au conseil d'administration :

La création à compter du 1er septembre 2020 d'un emploi de professeur d'enseignement artistique dans le grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale relevant de la catégorie hiérarchique A à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Enseignement artistique / spécialité couleur

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu de la nature des missions et des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un niveau BAC +3 ou supérieur ; sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité (13 pour, 0 contre, 4 abstentions)

**Pour ampliation, certifié conforme,
Le président du conseil d'administration,
Mr Yves DURUFLÉ**

Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 09 juillet 2020
- L'affichage : 09 juillet 2020



Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
36 bis rue des Ursulines
59 200 Tourcoing

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING**

SEANCE DU 07 JUILLET 2020

DELIBERATION N°2020-07-356

**OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET
D'ADJOINT ADMINISTRATIF (20/35E)**

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Yves DURUFLÉ, Pierre HARAMBURU, Sylvie GUILLET, Jean BODART, Christophe DESBONNET, Fabienne CHANTELOUP, Edith VARET, Mady DORCHIES, Nathalie POISSON COGEZ, Jean Claude DEMEURE, Pauline FLORENT, Cyril CRIGNON

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- Ivan RENAR à Yves DURUFLÉ,
- Michel LALANDE à Pierre HARAMBURU,
- Justine JOTHAM à Sylvie GUILLET,
- Rémy BECUWE à Jean BODART
- Corentine DUFOSSE à Pauline FLORENT

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Anne RIVOLLET, Guillaume CORROENNE, Halima MEDJAHEDI, Lahoucine ESSOFI, Pascale ADAMCZAK, Isabelle COUZINE, Claire DE BACKER, Patricia JANCZAK, Solène MORLET, Bruno COOREN, Solange SARRAT LANGER, Gilles FROGER

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 12

Nombre de membres donnant procuration : 5

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-2° ;

Il est proposé au conseil d'administration :

De créer au tableau des effectifs à compter du 1er septembre 2020, un emploi permanent à temps non complet d'assistant(e) administratif(ve) au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à raison de 20/35e pour assurer les missions suivantes :

- Assistance administrative (administration / ressources humaines)
- Secrétariat courant

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aurait pu aboutir.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'agent devra justifier d'un niveau BEP ou supérieur et/ou d'une expérience professionnelle en secrétariat ; sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité (13 pour, 0 contre, 4 abstentions)

**Pour ampliation, certifié conforme,
Le président du conseil d'administration,
Mr Yves DURUFLÉ**

Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 09 juillet 2020
- L'affichage : 09 juillet 2020



Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
36 bis rue des Ursulines
59 200 Tourcoing

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING**

SEANCE DU 07 JUILLET 2020

DELIBERATION N°2020-07-357

OBJET : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS (AU 1ER SEPTEMBRE 2020)

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Yves DURUFLÉ, Pierre HARAMBURU, Sylvie GUILLET, Jean BODART, Christophe DESBONNET, Fabienne CHANTELOUP, Edith VARET, Mady DORCHIES, Nathalie POISSON COGEZ, Jean Claude DEMEURE, Pauline FLORENT, Cyril CRIGNON

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- Ivan RENAR à Yves DURUFLÉ,
- Michel LALANDE à Pierre HARAMBURU,
- Justine JOTHAM à Sylvie GUILLET,
- Rémy BECUWE à Jean BODART
- Corentine DUFOSSE à Pauline FLORENT

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Anne RIVOLLET, Guillaume CORROENNE, Halima MEDJAHEDI, Lahoucine ESSOFI, Pascale ADAMCZAK, Isabelle COUZINE, Claire DE BACKER, Patricia JANCZAK, Solène MORLET, Bruno COOREN, Solange SARRAT LANGER, Gilles FROGER

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 12

Nombre de membres donnant procuration : 5

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 ;

Compte tenu des mouvements,

Il est proposé au conseil d'administration :

La mise à jour du tableau des effectifs (ci-annexé)

La présente délibération est approuvée à l'unanimité (13 pour. 0 contre. 4 abstentions)

**Pour ampliation, certifié conforme,
Le président du conseil d'administration,
Mr Yves DURUFLÉ**

Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 09 juillet 2020
- L'affichage : 09 juillet 2020



Tableau des Effectifs au 01 septembre 2020

(pour validation du CA 07 juillet 2020)

Emplois permanents pouvant être occupés par des agents contractuels

Personnel ESA :

Filière	Grade ou Emploi	Catégorie	Postes ouverts	Postes pourvus au 18/06/2020	Durée hebdomadaire de service
Administrative	Directeur d'EPCC	A	1	0	35 h (TC)
	Attaché	A	3	1	35 h (TC)
	Rédacteur principal 1ere classe	B	1	1	35h (TC)
	Rédacteur principal 2e classe	B	1	1	35h (TC)
	Adjoint Administratif	C	3	3	35h (TC)
	Adjoint administratif	C	1	0	20/35e (TNC)
	Adjoint administratif pal 2e classe	C	1	0	35h (TC)
Sous Total :			11	6	
Technique	Adjoint Technique	C	1	1	30h / 35 h (TNC)
	Adjoint Technique	C	4	3	35h (TC)
	Sous Total :			5	4
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2° classe	B	1	1	35h (TC)
	Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	5	4	16h (TC)
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	21	17	16 h (TC)
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1	1	10 h / 16h (TNC)
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1	1	12 h / 16h (TNC)
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	2	1	4h / 16h (TNC)
	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{re} classe	B	6	4	20h (TC)
	Assistant d'enseignement artistique principal 2e classe	B	1	1	10h / 20h (TNC)
	Assistant d'enseignement artistique principal 2e classe	B	4	4	20h (TC)
	Sous Total :			42	34
Total Général			58	44	

Personnel mis à disposition de la ville de Tourcoing :

Filière	Grade ou Emploi	Catégorie	Postes ouverts	Postes pourvus au 01/09/2019	Durée hebdomadaire de service
Administrative	Adjoint administratif principal 1re classe	C	1	1	37h (TC)
	Sous Total :		1	1	
Technique	Agent de maîtrise principal	C	1	1	37h (TC)
	Agent de maîtrise	C	3	3	37h (TC)
	Sous Total :		4	4	
Culturelle	Conservateur du patrimoine et des bibliothèques	A	1	1	37h (TC)
	Sous Total :		1	1	
Total Général			6	6	

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
36 bis rue des Ursulines
59 200 Tourcoing

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING
SEANCE DU 07 JUILLET 2020**

DELIBERATION N°2020-07-358

OBJET : BESOINS EN VACATIONS POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2020-2021

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Yves DURUFLÉ, Pierre HARAMBURU, Sylvie GUILLET, Jean BODART, Christophe DESBONNET, Fabienne CHANTELOUP, Edith VARET, Mady DORCHIES, Nathalie POISSON COGEZ, Jean Claude DEMEURE, Pauline FLORENT, Cyril CRIGNON

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- Ivan RENAR à Yves DURUFLÉ,
- Michel LALANDE à Pierre HARAMBURU,
- Justine JOTHAM à Sylvie GUILLET,
- Rémy BECUWE à Jean BODART
- Corentine DUFOSSE à Pauline FLORENT

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Anne RIVOLLET, Guillaume CORROENNE, Halima MEDJAHEDI, Lahoucine ESSOFI, Pascale ADAMCZAK, Isabelle COUZINE, Claire DE BACKER, Patricia JANCZAK, Solène MORLET, Bruno COOREN, Solange SARRAT LANGER, Gilles FROGER

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 12

Nombre de membres donnant procuration : 5

Il est demandé au conseil d'administration de délibérer pour les besoins en vacation de l'année universitaire 2020-2021.

Besoins :

Vacations intervenants artistiques :

80 jours (560 heures) (selon forfait conférence ou workshop – délibération N° 2019-11-328)

Vacations modèles vivants :

4h / semaine à raison de 32 semaines soit 128 h (20 € brut / heure - délibération N° 2019-11-328)

Vacations d'enseignement post-scolaires du site de Tourcoing :

3 enseignants - 10h total / semaine hors vacances scolaires, soit à raison de 32 semaines :
320 heures (48 € brut / heure - délibération N° 2019-11-328)

Vu l'état ci-dessus détaillé,

Il est demandé au conseil d'administration de valider l'engagement de 1008 heures de vacations du 1^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité (13 pour, 0 contre, 4 abstentions)

**Pour ampliation, certifié conforme,
Le président du conseil d'administration,
Mr Yves DURUFLÉ**

Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 09 juillet 2020
- L'affichage : 09 juillet 2020



Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
36 bis rue des Ursulines
59 200 Tourcoing

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING
SEANCE DU 07 JUILLET 2020**

DELIBERATION N°2020-07-359

OBJET : DÉLIBÉRATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984) / (15H30 SEMAINE - TOURCOING - 21/09/2020 AU 30 JUIN 2021)

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Yves DURUFLÉ, Pierre HARAMBURU, Sylvie GUILLET, Jean BODART, Christophe DESBONNET, Fabienne CHANTELOUP, Edith VARET, Mady DORCHIES, Nathalie POISSON COGEZ, Jean Claude DEMEURE, Pauline FLORENT, Cyril CRIGNON

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- Ivan RENAR à Yves DURUFLÉ,
- Michel LALANDE à Pierre HARAMBURU,
- Justine JOTHAM à Sylvie GUILLET,
- Rémy BECUWE à Jean BODART
- Corentine DUFOSSE à Pauline FLORENT

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Anne RIVOLLET, Guillaume CORROENNE, Halima MEDJAHEDI, Lahoucine ESSOFI, Pascale ADAMCZAK, Isabelle COUZINE, Claire DE BACKER, Patricia JANCZAK, Solène MORLET, Bruno COOREN, Solange SARRAT LANGER, Gilles FROGER

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 12

Nombre de membres donnant procuration : 5

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il pourra être nécessaire après évaluation des besoins de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : accueil, surveillance et sécurité du site de Tourcoing (hors vacances scolaires) après les heures de service du personnel administratif et technique en raison des horaires d'ouverture du site de Tourcoing,

Il est proposé au conseil d'administration :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 21 septembre 2020 au 30 juin 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'accueil, de surveillance et de sécurité du site de Tourcoing à temps non complet pour une durée hebdomadaire moyenne de service de 15 h 30.

Il devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le domaine de la surveillance et/ou de la sécurité.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité (13 pour. 0 contre. 4 abstentions)

**Pour ampliation, certifié conforme,
Le président du conseil d'administration,
Mr Yves DURUFLÉ**

Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 09 juillet 2020
- L'affichage : 09 juillet 2020



Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
36 bis rue des Ursulines
59 200 Tourcoing

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING
SEANCE DU 07 JUILLET 2020**

DELIBERATION N°2020-07-360

OBJET : DÉLIBÉRATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984) / (11H30 SEMAINE - DUNKERQUE - 21/09/2020 AU 30 JUIN 2021)

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Yves DURUFLÉ, Pierre HARAMBURU, Sylvie GUILLET, Jean BODART, Christophe DESBONNET, FabienneCHANTELOUP, Edith VARET, Mady DORCHIES, Nathalie POISSON COGEZ, Jean Claude DEMEURE, Pauline FLORENT, Cyril CRIGNON

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- Ivan RENAR à Yves DURUFLÉ,
- Michel LALANDE à Pierre HARAMBURU,
- Justine JOTHAM à Sylvie GUILLET,
- Rémy BECUWE à Jean BODART
- Corentine DUFOSSE à Pauline FLORENT

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Anne RIVOLLET, Guillaume CORROENNE, Halima MEDJAHEDI, Lahoucine ESSOFI, Pascale ADAMCZAK, Isabelle COUZINE, Claire DE BACKER, Patricia JANCZAK, Solène MORLET, Bruno COOREN, Solange SARRAT LANGER, Gilles FROGER

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 12

Nombre de membres donnant procuration : 5

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il pourra être nécessaire après évaluation des besoins de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : accueil, surveillance et sécurité du site de Dunkerque (hors vacances scolaires) après les heures de service du personnel administratif et technique en raison des horaires d'ouverture du site de Dunkerque,

Il est proposé au conseil d'administration :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 21 septembre 2020 au 30 juin 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'accueil, de surveillance et de sécurité du site de Dunkerque à temps non complet pour une durée hebdomadaire moyenne de service de 11 h 30.

Il devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le domaine de la surveillance et/ou de la sécurité.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité (13 pour, 0 contre, 4 abstentions)

**Pour ampliation, certifié conforme,
Le président du conseil d'administration,
Mr Yves DURUFLÉ**

Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 09 juillet 2020
- L'affichage : 09 juillet 2020



Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
36 bis rue des Ursulines
59 200 Tourcoing

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING**

SEANCE DU 07 JUILLET 2020

DELIBERATION N°2020-07-361

**OBJET : DÉCLARATION INFRACTUEUSE DE PROCÉDURE DE RECRUTEMENT D'UN(E)
DIRECTEUR(TRICE) GÉNÉRAL(E) / RELANCE D'APPEL À CANDIDATURES**

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Yves DURUFLÉ, Pierre HARAMBURU, Sylvie GUILLET, Jean BODART, Christophe DESBONNET, Fabienne CHANTELOUP, Edith VARET, Mady DORCHIES, Nathalie POISSON COGEZ, Jean Claude DEMEURE, Pauline FLORENT, Cyril CRIGNON

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- Ivan RENAR à Yves DURUFLÉ,
- Michel LALANDE à Pierre HARAMBURU,
- Justine JOTHAM à Sylvie GUILLET,
- Rémy BECUWE à Jean BODART
- Corentine DUFOSSE à Pauline FLORENT

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Anne RIVOLLET, Guillaume CORROENNE, Halima MEDJAHEDI, Lahoucine ESSOFI, Pascale ADAMCZAK, Isabelle COUZINE, Claire DE BACKER, Patricia JANCZAK, Solène MORLET, Bruno COOREN, Solange SARRAT LANGER, Gilles FROGER

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 12

Nombre de membres donnant procuration : 5

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Vu la loi n°2002-6 du 04 janvier 2002 relative à la création des établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et du décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 modifié par décret n°2007-788 du 10 mai 2007,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1431-1 à L1431-9, et R1431-1 à R1431-21, relatifs aux établissements publics de coopération culturelle,

Vu le procès verbal du jury de recrutement réuni le 26 juin 2020 (ci-joint),

Considérant que le jury de recrutement, après en avoir délibéré à l'unanimité, n'a pas souhaité déterminer un classement argumenté des candidats à présenter au conseil d'administration,

Il est proposé au conseil d'administration :

- de déclarer la procédure de recrutement infructueuse et de la relancer au moyen d'un nouvel appel à candidatures à diffuser prochainement.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

**Pour ampliation, certifié conforme,
Le président du conseil d'administration,
Mr Yves DURUFLÉ**

Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 09 juillet 2020
- L'affichage : 09 juillet 2020



Procès Verbal / Jury de recrutement d'un(e) Directeur(trice) Général(e)

Membres du jury présents :

- Yves DURUFLÉ (Président - ESA)
- Etienne BERNARD (personnalité qualifiée, professionnel du monde de l'art contemporain)
- Christophe DESBONNET (Adjoint à la ville de Tourcoing)
- Thomas GOLSENNE (personnalité qualifiée, enseignant extérieur proposé par les enseignants de l'école)
- Sylvie GUILLET (Adjointe à la ville de Dunkerque)
- Pierre HARAMBURU (DRAC)
- Edith VARET (Région)

Membres du jury excusés :

- Pierre Yves BREST, (personnalité qualifiée, artiste)
- Jeanne GAILHOUSTET (personnalité qualifiée, directrice d'école supérieure d'art publique en fonction hors région)

Candidat(e)s convoqué(e)s en jury de recrutement		
Heure d'entretien	Nom	Prénom
14h30	DEJEAMMES	Arnaud
15h15	CHOQUENET	Catherine
16h00	CHARPENTIER	Corinne

Dans le cadre de la procédure mise en place pour le recrutement d'un(e) directeur(trice) général(e) de l'école supérieure d'art du Nord-Pas de Calais/ Dunkerque-Tourcoing, le jury chargé d'auditionner les candidats présélectionnés s'est réuni à Tourcoing le vendredi 26 juin 2020.

Trois candidats ont été auditionnés et malgré la qualité de leur prestation, le jury après en avoir délibéré à l'unanimité, n'a pas souhaité déterminer un classement argumenté des candidats à présenter au conseil d'administration de l'école convoqué le mardi 7 juillet prochain et a préféré proposer que la procédure de recrutement soit déclarée infructueuse et que le conseil d'administration décide de la relancer au moyen d'un nouvel appel à candidatures à diffuser prochainement.



Yves DURUFLÉ,
Président,
Ecole Supérieure d'Art Nord Pas-de-Calais
Dunkerque-Tourcoing

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
36 bis rue des Ursulines
59 200 Tourcoing

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING
SEANCE DU 07 JUILLET 2020**

DELIBERATION N°2020-07-362

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT PAR CONTRAT DE PROJET PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 II DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIÉE

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Yves DURUFLÉ, Pierre HARAMBURU, Sylvie GUILLET, Jean BODART, Christophe DESBONNET, Fabienne CHANTELOUP, Edith VARET, Mady DORCHIES, Nathalie POISSON COGEZ, Jean Claude DEMEURE, Pauline FLORENT, Cyril CRIGNON

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- Ivan RENAR à Yves DURUFLÉ,
- Michel LALANDE à Pierre HARAMBURU,
- Justine JOTHAM à Sylvie GUILLET,
- Rémy BECUWE à Jean BODART
- Corentine DUFOSSE à Pauline FLORENT

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Anne RIVOLLET, Guillaume CORROENNE, Halima MEDJAHEDI, Lahoucine ESSOFI, Pascale ADAMCZAK, Isabelle COUZINE, Claire DE BACKER, Patricia JANCZAK, Solène MORLET, Bruno COOREN, Solange SARRAT LANGER, Gilles FROGER

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 12

Nombre de membres donnant procuration : 5

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique, pris pour l'application de l'article 17 de la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le procès verbal du jury de recrutement d'un(e) directeur(trice) général(e) réuni le 26 juin 2020 ;

Vu la décision du conseil d'administration de déclarer la procédure de recrutement d'un(e) directeur(trice) général(e) infructueuse ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service jusqu'au recrutement d'un(e) directeur(trice) général(e) ;

Il est proposé au conseil d'administration :

- De créer un emploi non permanent afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : Direction Générale de l'établissement dans l'attente que la procédure de recrutement ait pu aboutir, pour une durée prévisible d'un an, soit du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021 inclus.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent recruté assurera les fonctions confiées à un(e) directeur(trice) général(e) à temps complet (35/35^e).

Il devra justifier d'un diplôme de niveau 7 (bac + 5) et d'une solide expérience professionnelle en gestion d'un établissement public de coopération culturelle.

Pour l'exécution de ce contrat, l'agent percevra une rémunération de 4500 € net par mois.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DELIBERATION N°2020-07-362

Conseil d'Administration de l'EPCC
Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
Séance du 07 juillet 2020

- D'autoriser Monsieur le Président de l'ESA à signer le contrat de l'agent recruté.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité (14 pour, 0 contre, 3 abstentions)

**Pour ampliation, certifié conforme,
Le président du conseil d'administration,
Mr Yves DURUFLÉ**

Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 09 juillet 2020
- L'affichage : 09 juillet 2020





PRÉFET DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la
réglementation
et de la
citoyenneté

Bureau de la réglementation
générale et de la circulation routière

AVIS DÉFAVORABLE
DOSSIER N° 446
PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Réunie le 8 juillet 2020 sous la présidence de Monsieur Paul-François SCHIRA, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché, assisté de Messieurs Nicolas BOULET et Sébastien LAUDE, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Vu le code de commerce,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2018 modifié instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2020 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Paul-François SCHIRA, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, délégation publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le numéro 157 du 24 juin 2020 ;

Vu la demande de permis de construire déposée sous le n° 059 320 20 M005, le 24 février 2020 à la mairie d'ILLIES ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SARL « JARDIZOO » portant extension d'un magasin « JARDIZOO » d'une surface de vente de 1000 m², pour atteindre une surface de vente totale de 3842 m² (dont 1969 m² en intérieur, 1250m² en extérieur et 623 m² pour la serre agricole), à ILLIES, Route Départementale 641, enregistrée le 24 mai 2020 sous le numéro 446 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2020 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Après avoir entendu :

- Monsieur Etienne IRAGNES, directeur de la réglementation et de la citoyenneté par intérim, rapportant les analyses de la chambre de commerce et d'industrie sur la situation du tissu économique dans la zone de chalandise et l'impact du projet sur le tissu économique, et de la chambre d'agriculture
- Monsieur Xavier LABARRE, personnalité qualifiée représentant le tissu économique désignée par la chambre de métiers et de l'artisanat, qui a présenté la situation du tissu économique dans la zone de chalandise et l'impact du projet sur le tissu économique,
- les demaneurs représentés par Messieurs Bruno BARROIS, gérant de la société JARDIZOO et Nicolas LEDEZ, de la société CEDACOM, qui présentent le projet,

Aucune des personnes mentionnées au I de l'article L.751-2 du code de commerce n'ayant fait valoir son droit à être auditionné ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 8 juillet 2020 ;

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM a émis un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SARL « JARDIZOO » portant extension d'un magasin « JARDIZOO » d'une surface de vente de 1000 m², pour atteindre une surface de vente totale de 3842 m² (dont 1969 m² en intérieur, 1250 m² en extérieur et 623 m² pour la serre agricole), à ILLIES, Route Départementale 641 ;

Considérant que le projet se situe en secteur cultivé hors des zones urbaines, à distance d'environ 500 mètres des premières habitations de la commune de LA BASSEE et à plus de 1,5 kilomètre des premières habitations de la commune d'ILLIES ainsi qu'à plus 2 kilomètres des centres-villes de ces deux communes ;

Considérant que le projet s'implante le long d'un axe structurant, et permet la densification d'un commerce implanté sur le secteur depuis 2007 ;

Considérant que le projet permet la création de 91 places de stationnement perméables, de 2 places de stationnement pour les véhicules électriques, la pose de panneaux photovoltaïques en toiture et l'installation d'une cuve de récupération d'eaux pluviales tout en améliorant l'aspect paysager du site par l'implantation de 78 arbres ;

Considérant cependant qu'au regard de l'aménagement du territoire, le projet, qui se situe en zone à urbaniser différée ayant vocation à recevoir des installations industrielles, artisanales, des bureaux, commerces et services (AUDa), ne respecte pas les dispositions du PLUi en vigueur à la date du dépôt de la demande ; qu'en zone AUDa, seuls sont autorisés l'extension et l'aménagement des bâtiments commerciaux dans la limite de 50 % au-delà de la surface plancher existant au 26 novembre 1979, date d'approbation de la première révision du plan d'occupation des sol (POS) ; que ce projet n'est pas davantage conforme au PLU2 de la Métropole européenne de Lille devenu opposable ; que, pour la partie située en zone UE (zone urbaine commerciale, artisanale et industrielle), le projet ne correspond pas à une extension « mesurée » au vu de la surface de vente demandée ; que, pour la partie située en zone A (agricole), le projet consomme un espace cultivé de 2800 m² et dépasse la surface plancher autorisée ;

Considérant que le projet entraîne l'imperméabilisation de l'unité foncière et reste peu accessible en mode doux ;

Considérant que le projet n'apporte pas de précisions sur les flux de circulation en heure de pointe et sur l'avenir du bâtiment délaissé ;

Considérant qu'au regard de développement durable le projet s'implante en partie sur une zone humide délimitée au PLU2 ;

Considérant qu'ainsi le projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

EN CONSÉQUENCE :

Émet UN AVIS DÉFAVORABLE au projet de la SARL « JARDIZOO » portant extension d'un magasin « JARDIZOO » d'une surface de vente de 1000m², pour atteindre une surface de vente totale de 3842 m² (dont 1969 m² en intérieur, 1250 m² en extérieur et 623 m² pour la serre agricole), à ILLIES, Route Départementale 641, enregistré le 24 mai 2020 sous le numéro 446 ;

porté par la société :
Société JARDIZOO
Monsieur Bruno BARROIS
5016 Route Nationale
59480 ILLIES

Sens des votes :

Vote favorable : 1

Vote(s) défavorable(s) : 5

Abstention(s) : 3

A voté POUR le projet :

Au titre des élus :

Monsieur Daniel HAYART, Maire d'ILLIES

Ont voté CONTRE le projet :

Au titre des élus :

Monsieur Matthieu CORBILLON, représentant Monsieur le président de la Métropole Européenne de Lille

Monsieur André FIGOUREUX, représentant des intercommunalités

Madame Mady DORCHIES-BRILLON, représentant Monsieur le président du Conseil Régional

Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur Vincent BASSEZ, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire

Monsieur Henri DELBARRE, personnalité qualifiée du collège consommation et de la protection des consommateurs

Se sont ABSTENUS :

Au titre des élus :

Monsieur Michel BERNARD, représentant des communes du Pas-de-Calais,

Madame Marie CIETERS, représentant Monsieur le président du Conseil Départemental

Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur Paul LAMMIN, personnalité qualifiée du collège consommation et de la protection des consommateurs

Fait à Lille, le 26.07.2020

Le Président de la Commission
Départementale d'Aménagement Commercial



Paul-François SCHIRA

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement commercial - Bureau de l'aménagement commercial - secrétariat de la CNAC - Bâtiment 4 - 61 boulevard Vincent Auriol - Teledoc 121 - 75703 PARIS CEDEX 13. Ce délai court dans les conditions définies ci-après :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision,

- Pour le préfet et les membres de la commission visés à l'article L.752-17 du code de commerce, à compter de la date de la réunion de la commission,- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R.752-19 du code de commerce. La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.



PRÉFET DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la
réglementation
et de la
citoyenneté

Bureau de la réglementation
générale et de la circulation routière

DECISION FAVORABLE
DOSSIER N° 448
PROCEDURE AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Réunie le 8 juillet 2020 sous la présidence de Monsieur Paul-François SCHIRA, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché, assisté de Messieurs Nicolas BOULET et Sébastien LAUDE, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Vu le code de commerce,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2018 modifié instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2020 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Paul-François SCHIRA, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, délégation publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le numéro 157 du 24 juin 2020 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SCI I.TRAFINTER portant extension de la surface de vente d'un magasin « TRAFIC » par l'aménagement d'un espace de vente extérieur de 56,25m² pour atteindre une surface de vente totale de 1 556,25 m², à ANNOEULLIN, rue Lavoisier, enregistrée le 16 juin 2020 sous le numéro 448 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2020 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée ;

Après avoir entendu :

- Monsieur Etienne IRAGNES, directeur de la réglementation et de la citoyenneté par intérim, rapportant les analyses de la chambre de commerce et d'industrie sur la situation du tissu économique dans la zone de chalandise et l'impact du projet sur le tissu économique, et de la chambre d'agriculture,
- Monsieur Xavier LABARRE, personnalité qualifiée représentant le tissu économique désignée par la chambre de la chambre de métiers et de l'artisanat, qui a présenté la situation du tissu économique dans la zone de chalandise et l'impact du projet sur le tissu économique,
- Madame Sophie KORTUS représentant l'association de commerçants « ANNOEULLIN POUR VOUS »,
- les porteurs de projet représentés par Monsieur David BAUDOUX, responsable expansion TRAFIC représentant la SCI I. TRAFINTER et, Marine CALON (CEDACOM), qui présentent le projet,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 8 juillet 2020 ;

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM a émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SCI I.TRAFINTER portant extension de la surface de vente d'un magasin « TRAFIC » par l'aménagement d'un espace de vente extérieur de 56,25 m² pour atteindre une surface de vente totale de 1 556,25 m², à ANNOEULLIN, rue Lavoisier ;

Considérant que le projet est localisé dans la zone d'activités « LA FONTINELLE » à proximité de quartiers d'habitations et à distance d'environ 2 kilomètres du centre-ville de la commune d' ANNOEULLIN ;

Considérant que le projet engendre la suppression de 5 places de stationnement ;

Considérant cependant qu'au regard de l'aménagement du territoire, le projet permettra de proposer des produits saisonniers à la clientèle en améliorant le confort d'achat ;

Considérant qu'au regard du développement durable le projet prévoit l'installation d'une cuve de récupération de 20 m³ afin de récupérer une partie des eaux pluviales pour l'arrosage des espaces verts ;

Considérant que le porteur du projet s'engage à installer un parc pour le stationnement des cyclistes pour compenser la suppression de 5 places de stationnement ;

Considérant qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

EN CONSÉQUENCE :

ACCORDE à la SCI I.TRAFINTER la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant extension de la surface de vente d'un magasin « TRAFIC » par l'aménagement d'un espace de vente extérieur de 56,25m² pour atteindre une surface de vente totale de 1 556,25 m², à ANNOEULLIN, rue Lavoisier, enregistré le 16 juin 2020 sous le numéro 448 ;

porté par la société :

Société SCI I.TRAFINTER
Monsieur David BAUDOUX
225 rue Jean Jaurès
59243 QUAROUBLE

Sens des votes :

Vote(s) favorable(s) : 8

Vote(s) défavorable(s) : 0

Abstention(s) : 0

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus :

Monsieur Christophe GRAS, représentant Monsieur le maire d'ANNŒULLIN,

Monsieur Matthieu CORBILLON, représentant Monsieur le président de la Métropole Européenne de Lille

Monsieur André FIGOUREUX, représentant des intercommunalités

Madame Marie CIETERS, représentant Monsieur le président du Conseil Départemental

Madame Mady DORCHIES-BRILLON, représentant Monsieur le président du Conseil Régional

Au titre des personnalités qualifiées :

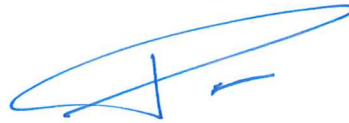
Monsieur Vincent BASSEZ, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire

Monsieur Henri DELBARRE, personnalité qualifiée du collège consommation et de la protection des consommateurs

Monsieur Paul LAMMIN, personnalité qualifiée du collège consommation et de la protection des consommateurs

Fait à Lille, le 26.07.2020.

Le Président de la Commission
Départementale d'Aménagement Commercial



Paul-François SCHIRA

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement commercial - Bureau de l'aménagement commercial - secrétariat de la CNAC - Bâtiment 4 - 61 boulevard Vincent Auriol - Teledoc 121 - 75703 PARIS CEDEX 13. Ce délai court dans les conditions définies ci-après :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision,

*- Pour le préfet et les membres de la commission visés à l'article L.752-17 du code de commerce, à compter de la date de la réunion de la commission, - Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R.752-19 du code de commerce. **La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.***

20	06	0532
----	----	------

DECISION
RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL
POUR LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHRU de Lille, concernant la Pharmacie à usage intérieur (PUI).

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision N°17-11-1065 du 1^{er} décembre 2017.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégués peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégués, les services de Pharmacie à usage intérieur peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégués tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

M. le Professeur Pascal ODOU, pharmacien gérant de la Pharmacie à usage intérieur du CHU de Lille
M. le Dr Patrick MAZAUD, Pharmacien P.H., responsable des approvisionnements
Dr Hélène BACHELET, Pharmacien P.H.
Dr Stéphanie BELAICHE, Pharmacien P.H.

Dr Christophe BERNERON, Pharmacien P.H.
Dr Julie BOUCHER, Pharmacien assistant spécialiste
Dr Sylvie BRICE, Pharmacien P.H.
Dr Bérénice BRO, Pharmacien P.H.
Dr Julien COURTIN, Pharmacien assistant spécialiste
Dr Clarisse CUAZ-PEROLIN, Pharmacien P.H.
Dr Elodie CUVELIER, Pharmacien assistant hospitalo-universitaire
Dr Marie DEBAILLEUL, Pharmacien assistant spécialiste
Pr Bertrand DECAUDIN, Pharmacien P.U.P.H.
Dr Chloé DELANNOY-ROUSSELIERE, Pharmacien P.H.
Dr Nicolas DELBARRE, Pharmacien assistant spécialiste
Dr Fanette DENIES, Pharmacien P.H.
Dr Christine DENIS, Pharmacien P.H.
Dr Marion DESPLANQUES, Pharmacien assistant spécialiste
Dr Annie D'HAVELOOSE, Pharmacien P.H.
Dr France DUCASTEL, Pharmacien P.H.
Dr Anne-Cécile DUPLOYEZ BONDON, Pharmacien assistant spécialiste
Dr Stéphanie GENAY, Pharmacien M.C.U.P.H.
Dr Anne-Françoise GERME, Pharmacien P.H.
Dr Latifa HADDAD, Pharmacien attaché
Dr Héloïse HENRY, Pharmacien assistant hospitalo-universitaire
Dr Camille JOACHIM, Pharmacien attaché
Dr Khaoula LAAZIRI, Pharmacien assistant spécialiste
Dr Damien LANNOY, Pharmacien M.C.U.P.H.
Dr Dominique LECOUTRE, Pharmacien P.H.
Dr Marie-Noëlle LEFEBVRE, Pharmacien P.H.
Dr Agathe LELEUX, Pharmacien assistant spécialiste
Dr Angélique LEROY-COTTEAU, Pharmacien P.H.
Dr Morgane MASSE, Pharmacien assistant hospitalo-universitaire
Dr Fanny MOREAU, Pharmacien P.H.
Dr Elodie MUSY, Pharmacien assistant spécialiste
Dr Carole NASSAR, Pharmacien assistant spécialiste
Dr Sébastien NEUVILLE, Pharmacien P.H.
Dr Mathilde ORFI-DAMBRINE, Pharmacien assistant spécialiste
Dr Maxime PEREZ, Pharmacien P.H.
Dr Ophélie PETIT, Pharmacien assistant spécialiste
Dr Marine PINTURAUD, Pharmacien P.H.
Dr Laurine ROBERT, Pharmacien assistant spécialiste
Dr Marine ROCHE, Pharmacien assistant spécialiste
Dr Nicolas SIMON, Pharmacien M.C.U.P.H.
Dr Zenagui SMAHI, Pharmacien P.H.
Dr Béatrice THIELEMANS, Pharmacien P.H.
Dr Kadidiatou-Elise TOGUYENI, Pharmacien P.H.
Dr Anne TOULEMONDE, Pharmacien assistant spécialiste
Dr Hélène TRIBOUILLARD, Pharmacien assistant spécialiste
Dr Benjamin VALENTIN, Pharmacien assistant spécialiste
Dr Michèle VASSEUR, Pharmacien P.H.
Dr Isabelle WALBECQ, Pharmacien P.H.

Cédric BARTHELEMY, Agent de pharmacie
Martial BRIEZ, Agent de pharmacie
Jonathan DE WEERDT, Agent de pharmacie
Sylvain DEKERLE, Agent de pharmacie
Jonathan DELAY, Agent de pharmacie
Francis DESMET, Agent de pharmacie
Cédric DEVYS, Agent de pharmacie
Frédéric DEWULF, Agent de pharmacie

Yoann DUMONT, Agent de pharmacie
Maxime EVRARD, Agent de pharmacie
Maxime FREMAUX, Agent de pharmacie
Claude GERE, Agent de pharmacie
Olivier GRIMONPREZ, Agent de pharmacie
Jérémy HENOCQ, Agent de pharmacie
Nicolas HOUREZ, Agent de pharmacie
Eric JOUMRATI Agent de pharmacie
Florian KEIRLE, Agent de pharmacie
Yohann KOODUN, Agent de pharmacie
Patrick LECIGNE, Agent de pharmacie
Arnaud LUCAS, Agent de pharmacie
Pierre MASON, Agent de pharmacie
Julien MONTAGNES, Agent de pharmacie
Corentin PAGIES, Agent de pharmacie
Rudy PAYEULLEVILLE, Agent de pharmacie
Vivien POLONCEAUX, Agent de pharmacie
Steven PROTIN, Agent de pharmacie
Kevin RONCEUX, Agent de pharmacie
Virginie TAHON, Agent de pharmacie
Julien VERMEULEN, Agent de pharmacie

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DANS SON ENSEMBLE

M. le Professeur Pascal ODOU reçoit délégation permanente de signature pour :

- L'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre des accords-cadres et des marchés publics passés par la Direction, notamment les bons de commande et les bons de réception.
- Les conventions de mise à disposition à titre gracieux de produits de santé dont la gestion est confiée à la Pharmacie à usage intérieur.
- Le renouvellement des conventions de sous-traitance telles que prévues notamment aux articles R. 5 126-10 et R. 6111-18 à R. 6111-21 du Code de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Professeur Pascal ODOU, la délégation est accordée à M. Patrick MAZAUD, pharmacien responsable des approvisionnements, pour la signature pour les actes et pièces suivants relatifs à la gestion des approvisionnements médicaux et pharmaceutiques :

- L'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre des accords-cadres et des marchés publics passés par la Direction, notamment les bons de commande et les bons de réception.
- Les conventions de mise à disposition à titre gracieux de produits de santé dont la gestion est confiée à la Pharmacie à usage intérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Professeur Pascal ODOU et de M. Patrick MAZAUD, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, les pharmaciens dont les noms sont mentionnés à l'article 2 à la présente décision et figurent sur le tableau des effectifs de la pharmacie en vigueur au moment où la délégation est exercée ont délégation de signature pour l'ensemble des actes susmentionnés relatifs à la gestion des approvisionnements médicaux et pharmaceutiques.

Les pharmaciens recevant délégation tiennent le pharmacien gérant de la PUI informé en tant que de besoin de la mise en œuvre de ces délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Professeur Pascal ODOU et de M. Patrick MAZAUD, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, les agents de pharmacie dont les noms sont mentionnés à l'article 2 à la présente décision et figurent sur le tableau des effectifs de la pharmacie en vigueur au moment où la délégation est exercée ont délégation de signature pour les bons

et procès-verbaux de réception ou d'admission relatifs à la gestion des approvisionnements médicaux et pharmaceutiques.

Les agents de pharmacie recevant délégation tiennent le pharmacien gérant de la PUI informé en tant que de besoin de la mise en œuvre de ces délégations.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION

Les actes suivants relatifs à la PUI restent signés par le Directeur général, sur proposition du pharmacien gérant :

- Les conventions initiales de sous-traitance telles que prévues notamment aux articles R. 5 126-10 et R. 6111-18 à R. 6111-21 du Code de la santé publique.

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHRU dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- Les présidents des instances du CHU et des autres établissements (conseil de surveillance, commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle, internet.

ARTICLE 5 – DEPOT DES SIGNATURES

Les signatures ou paraphe des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

ARTICLE 6 – EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et départements du CHRU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHRU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à LILLE, le 25 juin 2020

Frédéric BOIRON
Directeur Général



20	07	0616
----	----	------

DECISION
RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LA
DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de directeur général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

Vu la décision n°20-06-0523 en date du 22 juin 2020 relative à la nomination de Mme Brigitte COURTOIS en tant que directrice de la recherche et de l'innovation et en tant que coordinatrice administrative du Groupement interrégional pour la recherche clinique Nord-Ouest ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHU de Lille, concernant la direction de la recherche et de l'innovation.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision n°20-06-0524 en date du 22 juin 2020.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services de la direction de la recherche et de l'innovation peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRES

Mme Brigitte COURTOIS, directrice de la direction de la recherche et de l'innovation,
M. Renan TARGHETTA, directeur adjoint de la Direction de la recherche et de l'innovation,
M. Emeric THIENNEMENT, attaché d'administration hospitalière

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION DANS SON ENSEMBLE

Mme Brigitte COURTOIS reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la direction de la recherche et de l'innovation ainsi que pour :

- tous les actes, conventions et contrats relatifs à la mise en œuvre et à la gestion courante des projets de recherche à promotion interne au CHU de Lille, à promotion académique et à promotion industrielle, les contrats d'assurance relatifs aux projets de recherche promus par le CHU de Lille et les demandes d'avis ou d'autorisation aux autorités compétentes ;
- toutes les pièces nécessaires à la comptabilité de la direction de la recherche et de l'innovation : engagement et ordonnancement des dépenses, pièces justificatives de dépenses, ordres de reversement, demandes d'émission, annulation ou de réduction de titres de recette, visas de recette, visa de service fait, certificats administratifs, réponse de suspension de paiement et aux rejets et bordereaux récapitulatifs de mandats ;
- tous les actes et conventions relatifs aux projets de recherche financés par la Commission européenne qui sont à signer électroniquement sur le portail informatique de la Commission européenne agissant en qualité de signataire légal et financier pour le CHU de Lille (LSign et FSign) : la déclaration sur l'honneur « declaration of honour », la convention de subvention (« Form A : Accession Form ») et les formulaires financiers (« Form C : Financial statements ») sous réserve d'un process interne, sous réserve de l'obtention de la signature par le Directeur Général dans le cadre du processus interne matérialisé.
- tous les actes, documents ou correspondances de gestion courante destinés à l'ANSM et aux CPP,
- tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer le maintien en vigueur des procédures de brevets et de marques.

Mme Brigitte COURTOIS reçoit délégation permanente de signature pour :

- Les décisions d'emploi à temps partiel ;
- Les décisions de renouvellement d'emploi à temps partiel ;
- Les décisions d'emploi à temps plein suite à un temps partiel ;
- Les décisions d'assignation nécessaires pour assurer le service minimum en cas de grève.

Mme Brigitte COURTOIS reçoit délégation permanente de signature pour les ordres de missions de l'ensemble des personnels de la Direction de la recherche et de l'innovation et des personnels hospitalo-universitaires pour des déplacements motivés par une activité de recherche et d'innovation, à l'exclusion des ordres de missions des membres du directoire, du bureau de la CME.

Mme Brigitte COURTOIS reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives du Groupement interrégional pour la recherche clinique Nord-Ouest.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte COURTOIS, délégation est donnée à M. Renan TARGHETTA, Directeur adjoint de la Direction recherche et Innovation, pour l'ensemble des actes mentionnés à l'article 3 et à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte COURTOIS, délégation est donnée à M. Emerlc THIENNEMENT, attaché d'administration hospitalière, pour signer les pièces nécessaires à la comptabilité de la direction de la recherche et de l'innovation à l'exclusion des engagements de dépenses.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur général, lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- les présidents des instances du CHU et des autres établissements (Conseil de surveillance, Commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle et Internet ;
- les partenaires de recherche et d'innovation relativement à la concession de droits d'exploitation du patrimoine immatériel du CHU ainsi que tout projet de recherche, y compris essai clinique, stratégique.

ARTICLE 5 : DEPOT DES SIGNATURES

Les signatures ou paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

ARTICLE 6 : EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à LILLE, le 20 juillet 2020

Frédéric BOIRON

Directeur Général